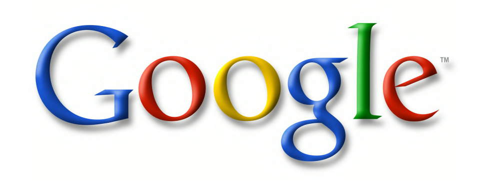


LES TIMBRES
DE
PRUSSE

PAR

J.-B. MOENS

ILLUSTRÉ DE 37 GRAVURES SUR BOIS

BRUXELLES
AU BUREAU DU JOURNAL *LE TIMBRE-POSTE*
J.-B. MOENS
7, GALERIE BORITER, 7
—
1887





LES TIMBRES

DE

PRUSSE

LES TIMBRES

DE

PRUSSE

PAR

J.-B. MOENS

ILLUSTRÉ DE 37 GRAVURES SUR BOIS

BRUXELLES
AU BUREAU DU JOURNAL *LE TIMBRE-POSTE*
J.-B. MOENS
7, GALERIE BORITER, 7

1887

TIRÉ A CENT CINQUANTE EXEMPLAIRES.

N° 70



AVANT-PROPOS.

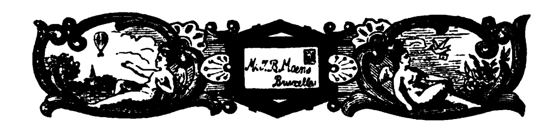


La Prusse s'est laissée distancer par plusieurs pays allemands et par d'autres, avant de se décider à adopter l'usage du timbre-poste. Elle arrive vingt-quatrième le 15 novembre 1850.

Incertaine d'abord sur les mesures de sécurité à prendre pour ses émissions de timbres, la Prusse débute en suivant l'exemple qui lui est donné par la Grande-Bretagne : un filagramme pour ses timbres, des fils de soie pour ses enveloppes. Rassurée plus tard, elle se contente de papier ayant un burelage

qui peut prendre au besoin une teinte noirâtre s'il y avait à contrôler un timbre douteux et elle remplace par deux lignes d'inscriptions, bien inutiles, suivant nous, les fils de soie de ses enveloppes. En 1861, tout à fait rassurée, le papier spécial est supprimé. En 1866, on veut goûter d'une invention américaine donnant des timbres imprimés sur baudruche, qui ne peuvent être photographiés et où l'impression se transporte sur le papier lorsqu'on tente de les y enlever ou qui disparaît en mouillant les timbres. Cet essai n'ayant probablement pas répondu à l'attente de l'administration, elle continue pour l'émission de 1867, les timbres en relief dont elle se servait depuis 1861. L'année 1868 met fin aux émissions postales prussiennes, par l'entrée de ce pays dans la Confédération allemande du Nord.





INTRODUCTION

*La Prusse est un des Etats faisant partie de l'empire d'Allemagne. Elle est située dans le Centre-Ouest de l'Europe et a pour limites, au N., la Baltique, le Mecklembourg, le Danemark, l'Oldenbourg et la Mer du Nord ; à l'O., la Hollande, la Belgique, le Luxembourg et l'Alsace-Lorraine ; au S., la Bavière, la Hesse-Darmstadt, le duché et le royaume de Saxe et l'Autriche ; à l'E., et au N.-E., les provinces polonaises de la Russie. Le royaume de Prusse comprend, en outre, le Hohenzollern enclavé entre Bade et le Wurtemberg, ainsi que les îles Rugen, Wollin, Usedom, etc. Sa population était de 24.693.,66 habitants en 1871. Capitale :* Berlin.

La monarchie prussienne fut constituée en 1618 par l'union de la Prusse proprement dite à l'électorat de Brandebourg. Les traités de Wehlau (1657) et d'Oliva (1660) reconnaissent l'électeur de Brandebourg Frédéric-Guillaume comme souverain indépendant du duché de Prusse.

Frédéric-Guillaume prend part à la guerre de la Hollande contre la France. Le traité de Saint-Germain (1673) ne fait qu'interrompre les hostilités entre le Brandebourg et la France; la guerre recommence l'année suivante entre le Brandebourg d'une part, la France et la Suède de l'autre. L'électeur doit restituer à ce dernier pays à peu près tout ce qu'il avait conquis antérieurement sur la Suède.

A la suite de la révocation de l'édit de Nantes (1665) le Brandebourg donne asile aux protestants français qui l'initient aux secrets de l'industrie et de la civilisation françaises.

L'électeur Frédéric III prend en 1701, le titre de roi sous le nom de Frédéric Ier.

Le règne de Frédéric II (1740-1786) successeur de Frédéric Ier est une longue série de guerres qui fait augmenter la monarchie prussienne de 1300 milles de territoires arrachés à ses voisins.

Sous le règne de Frédéric-Guillaume II, la Prusse s'empare en 1793 des palatinats polonais de Posen, de Gnezne (Gnesen), d'Inowraclaw, de Brzesc en Kuzavie, de Plock et d'une partie de ceux de Kalisz, de Sicradz et de Rawa, soit 1061 milles carrés avec une population de 1.100.000 habitants.

En 1795, Frédéric-Guillaume s'attribue au partage de la Pologne, la Grande-Pologne jusqu'au Boug et la Lithuanie jusqu'au Niémen, qu'il avait envahi de concert avec les armées russes. Il termine la même année la guerre contre la France qu'il avait entamée en 1792.

Frédéric-Guillaume III obtient de la France, que le traité de Lunéville (1801) avait maintenue en possession de la rive gauche du Rhin, les évêchés de Paderborn, d'Hildesheim, d'Eichsfeldt, d'Erfurt, d'Untergleichem, de Munster et plusieurs abbayes. Ces nouvelles acquisitions augmentent la population de la Prusse de 400.000 habitants.

Par suite de guerres désastreuses contre la France, Napoléon Ier réduit le territoire du royaume de Prusse de plus de la moitié et sa population de 5 millions d'habitants. Deux nonveaux Etats, le royaume allemand de

Westphalie et le duché polonais de Varsovie sont formés aux dépens de la Prusse ainsi réduite.

En 1813 (17 mars) la Prusse déclare la guerre à la France et participe à la lutte des alliés contre ce pays. La chute de Napoléon Ier et par suite les traités de 1815 rendent à la Prusse tout ce qu'elle avait précédemment perdu en Allemagne et une partie de la Pologne, de la Saxe, le grand duché du Bas-Rhin et la partie suédoise de la Poméranie avec l'île de Rugen.

Depuis cette époque la Prusse n'a été troublée que par les vifs débats relatifs à sa constitution.

En 1834, la principauté de Lichtenberg cédée par le duc de Saxe-Cobourg-Gotha, passe à la Prusse.

En 1840, Frédéric-Guillaume IV monte sur le trône de Prusse. Une violente révolution éclate sous son règne le 19 mars 1848. Le roi se voit contraint de promettre une constitution qu'il avait refusée jusque là, laquelle est enfin adoptée et jurée le 6 février 1850.

Le territoire de Neuchâtel avait été détaché de la Prusse et réuni à la Suisse en 1848 ; la Prusse ratifie cet état de choses en 1857. La même année Guillaume, le frère du roi, est investi de la régence qu'il l'échange en 1861 contre le trône.

A cette époque, la Prusse, recueillie depuis 1815, ne comptait en Europe que parmi les Etats secondaires. En 1863, elle bat la puissance danoise et lui arrache deux provinces allemandes se réclamant de leur origine. En 1866, elle réduit l'Autriche à merci, et prépare, par l'annexion du Hanovre et des autres Etats confédérés, l'union germanique. En 1870-71, elle repousse victorieusement l'agression du second empire, pousse une troisième campagne jusqu'à Paris, et restaure le 18 janvier 1871 dans la ville même de Louis XIV, l'ancien empire allemand dont Guillaume Ier est salué Empereur par le roi de Bavière, qui tient à honneur d'être le premier souverain à abdiquer une partie de ses prérogatives au profit de la grande partie allemande.

L'épopée guerrière est promptement suivie d'une ère de paix et de prospérité, et le vieil Empereur n'a plus qu'une ambition, que son général, premier ministre, s'entend à satisfaire, celle d'être le protecteur et le gardien de la paix générale.



MONNAIES

1° En thaler ou 30 silbergroschen . .	fr. 3.75
Un silbergroschen ou 12 pfennige vaut donc	— 0.125
Un pfennig.	— 0.01
2° En florin ou 60 kreuzer	— 2.14
Un kreuzer vaut donc	— 0.0357





TIMBRES DE PRUSSE

Règnes de Frédéric-Guillaume (1840-1861)
et Guillaume Ier (janvier 1861—)

I

1° TIMBRES-POSTE

Nous avons une ordonnance en date du 30 octobre 1850, qu'on va lire, par laquelle nous apprenons que les premiers timbres de Prusse ont paru le 15 novembre 1850. Voici cette ordonnance :

N° 238. *Instruction relative à l'introduction de timbres pour l'affranchissement des lettres.*

En vertu du § 3 de la loi du 20 Décembre 1849, concernant la réduction de la taxe des ports de lettres, les dispositions suivantes sont ordonnées eu égard à l'introduction de timbres pour l'affranchissement des lettres :

I. *Affranchissement des lettres au moyen de timbres.*

A partir du 15 Novembre de cette année l'affranchissement des *lettres* remises à un bureau de poste de Prusse et destinées soit

pour des localités du ressort postal de Prusse, soit pour un Etat faisant partie de l'union postale Austro-Allemande, peut avoir lieu au moyen de timbres, pour la fabrication et la vente desquels l'administration des postes est autorisée par le § 3 de la loi précitée.

Ce mode d'affranchissement peut aussi avoir lieu pour les *envois d'échantillons* ainsi que pour les envois *sous bande croisée*, pour autant cependant que le port de ces derniers envois peut être acquitté au moyen de la valeur des timbres à émettre préalablement.

Le port des *lettres recommandées*, aussi bien que la taxe de recommandation peuvent également être acquittés par l'emploi de timbres.

Toutes les lettres circulant dans le ressort du bureau des postes de leur remise (*lettres pour la ville et pour la campagne*), peuvent de même être affranchies au moyen de timbres, à partir de l'époque précitée.

Enfin, le paiement d'avance de *la taxe de remise* des divers envois de la poste aux lettres peut se faire au moyen de timbres.

Comme actuellement les ports de lettres en destination des Etats qui ne font pas partie de l'Union postale austro-allemande, comprennent pour la plupart des fractions de gros et qu'un affranchissement partiel de ces lettres n'est pas admis, l'affranchissement de ces correspondances au moyen de timbres doit être différé jusqu'à ce que les négociations entammées avec les administrations des postes étrangères concernantes pour l'introduction de taxes réduites arrondies auront abouti.

Ensuite, l'affranchissement au moyen de timbres n'est pas admis pour tous les envois qui, *à raison de leur poids ou de leur contenu ne peuvent être transportés par la poste aux lettres et appartiennent à la poste aux paquets.*

II. *Description des timbres d'affranchissement.*

Les timbres destinés à l'affranchissement portent l'effigie de Sa Majesté le roi, gravée sur acier, et indiquent la valeur en chiffres et en lettres.

Ces timbres sont établis pour le moment dans les valeurs de 1/2, 1, 2 et 3 silbergros, à savoir :

celui	de	1/2	sgr.	en	couleur	orange	sur	papier	blanc.
»	»	1	sgr.	»	»	noire	»	»	rose.
»	»	2	»	»	»	»	»	»	bleu.
»	»	3	»	»	»	»	»	»	jaune.

Chaque timbre porte en *filagramme* une *couronne de laurier* entourant l'effigie de Sa Majesté le roi.

Les timbres sont imprimés par feuilles.

Chaque feuille en contient 150 sur 10 rangées en longueur et 15 rangées en hauteur, de façon que chaque feuille

de 150 timbres à 1/2 sgr. a la valeur de 2 1/2 thaler;
de 150 » » 1 » » » » 5 »
de 150 » » 2 » » » » 10 »
de 150 » » 3 » » » » 15 »

Le revers de chaque feuille est enduit d'une matière collante.

III. *Emploi des timbres.*

L'affranchissement des lettres au moyen de timbres a lieu de manière à ce que sur le *côté de l'adresse* de la lettre, dans *l'angle gauche* supérieur, il soit collé solidement un ou autant de timbres qu'il est nécessaire pour couvrir la taxe du tarif; ce collage se fait par humectation de la matière collante au revers du timbre et par l'apposition du timbre.

Les timbres sont en règle générale à coller sur les lettres par les *expéditeurs mêmes;* les lettres affranchies de cette manière sont, pour faciliter le service, à déposer dans les boites aux lettres comme les lettres non affranchies.

Néanmoins *l'employé à la réception doit appliquer les timbres nécessaires* sur les lettres restant dans le ressort postal de Prusse ou destinées pour ler Etats de l'union postale et qui auront été remises aux bureaux de poste contre paiement comptant de la taxe.

. . . .

VI. *Timbres d'oblitération.*

Afin que les timbres une fois employés ne puissent servir de nouveau, ils seront annulés avant l'expédition des lettres.

Pour l'oblitération des timbres il sera mis en usage un timbre spécial avec lequel les timbres appliqués sur les lettres seront surtimbrés. L'empreinte de ces timbres présente trois cercles concentriques et porte au centre le numéro sous lequel le bureau de poste afférent figure sur le tableau alphabétique des bureaux postaux. Le numéro que porte le timbre d'oblitération de chaque bureau est indiqué sur la liste ci-jointe.

Les dits timbres qui seront fournis aux bureaux de poste par

le magasin général et par l'intermédiaire des directions supérieures des postes royales, sont seulement destinés à l'annulation des timbres, de sorte que *toutes les lettres affranchies au moyen de timbres sont encore à estampiller du timbre local ordinaire.*

Le bureau de poste à la réception, a le devoir d'oblitérer les timbres, devoir qui s'étend aussi à *toutes* les correspondances affranchies au moyen de timbres, que ces timbres aient été apposés par l'expéditeur même ou par l'empoyé à la réception.

Pour les lettres affranchies au moyen de timbres et prises en route par les conducteurs postaux de chemins de fer, les timbres seront oblitérés par le bureau de poste auquel le conducteur doit les remettre.

Si *plusieurs* timbres sont appliqués sur une lettre, *chaque timbre en particulier* devra être oblitéré.

. . . .

IX. *Vente de timbres au public.*

Les timbres peuvent être achetés à volonté en quantités dans tous les bureaux de poste prussiens aux prix de leurs valeurs.

En dehors des bureaux de poste, personne ne pourra pour le moment débiter des timbres.

Il ne pourra être perçu pour le prix des timbres que la valeur y indiquée.

Dans tous les bureaux de poste plus importants, où il existe une expédition particulière pour la réception des lettres, la vente des timbres aura lieu par celle-ci.

Le débit des timbres n'a pas lieu par les caisses principales des postes.

Les timbres seront mis en débit dans tous les bureaux de poste à partir du 15 novembre.

. . . .

. . . .

Berlin le 30 Octobre 1850.

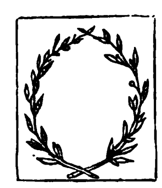
Le Ministre du commerce, de l'industrie et des travaux publics

Signé : Von der Heydt.

II

Emission du 15 novembre 1850.





Il y en a quatre valeurs d'un seul type.

Effigie à droite du roi Frédéric-Guillaume IV dans un rectangle debout à fond quadrillé et portant pour inscription, à la partie supérieure, le mot : *Freimarke* (timbre-poste) et à la partie inférieure la valeur en toutes lettres et un chiffre aux angles.

Gravé en taille douce par H. Schilling et imprimé en couleur sur papiers variés, au filagramme *Couronne de laurier,* dont le type ci-haut :

6 pfennige,	**vermillon, vif,**	**sur**	**papier**	**blanc.**
1 sgr.	**noir,**	**—**	**—**	**rouge vin, rose pâle.**
2 —	**—**	**—**	**—**	**bleu, bleu foncé.**
3 —	**—**	**—**	**—**	**jaune foncé et pâle.**

Le 6 pfennige porte en plus, dans les angles inférieurs, 1/2 soit 1/2 sgr. l'équivalent de 6 pfen.

Il a été signalé un 3 sgr. noir sur rose, dont l'authenticité n'est pas prouvée, le timbre jaune déteint ayant pu facilement être passé au rose.

Ont été mis hors d'usage le 1er avril 1859 comme on le verra par le document officiel du 8 mars de cette année que nous reproduisons plus loin.

Essais. Nous connaissons, imprimé en noir sur le papier officiel à filagramme couronne de laurier :

3 sgr., noir sur bleu.

Un autre, du même type, a le mot *Postmarke* en haut, au lieu de *Freimarke;* il est imprimé sur carton blanc et n'a pas de valeur indiquée :

Sans valeur, noir, bleu, vert, jaune sur carton blanc.

Les mêmes, papier de couleur :

1 sgr. noir, rose, bleu, jaune.
2 — bleu-clair.
3 — jaune-citron.
4 — brun.



Un essai proposé à la même époque par le roi Frédéric Guillaume IV qui en avait fait le dessin lui même, dit-on, n'a pas été adopté..... Il représente l'aigle de Prusse couronné, dans un cadre octogone portant, à gauche : *post,* en haut : *frei,* à droite: *marke,* en bas : *silbergr.,* sur fond guilloché ; les angles

inférieurs sont remplis par un écusson posé obliquement et contenant un chiffre ; les angles supérieurs par un quadrillé.

Imprimé en noir sur variés :

1 sgr.	noir	sur	baudruche	blanche.
2	—	—	—	—	—
1	—	—	— papier	rose.
2	—	—	—	—	—
2	—	—	—	—	bleu.
2	—	—	—	—	jaune.
2	—	—	— carton	rouge.
3	—	—	—	—	blanc.

En 1884 on a imprimé des épreuves sur papier blanc uni, piquées 12 :

3 silbergr., noir, bistre.

Réimpressions. Il y en a eu deux. La première a paru en janvier 1864, le papier ne porte *aucun filagramme :*

6 pfennige,	vermillon	sur	blanc.
1 silbergr.,	noir	—	rouge vin.
2 —	—	—	bleu foncé.
3 —	—	—	jaune.

La seconde réimpression a vu le jour en juillet 1873 : elle a été obtenue par un marchand de Hambourg, moyennant le paiement d'une somme versée dans la caisse et en faveur des invalides. Ces timbres ont le filagramme couronne de laurier, mais leurs couleurs sont loin de correspondre à celles des timbres de 1850, tandis que la première réimpression avait les couleurs mais non

le papier filagrammé : il est donc facile de ne pas faire confusion :

6 pfennige,	vermillon-rougeâtre	sur blanc.
1 silbergr.,	noir	— rose pâle.
2 —	—	— bleu pâle.
3 —	—	— gris-jaune.



III

Par suite d'une réduction de la taxe des imprimés sous bande, un nouveau timbre est émis, valeur 4 pfennige. Le document ci-après paraît à cette occasion.

N° 48. *Concernant la réduction de port des envois sous bande.*

A partir du 1er Mai de cette année, le port des envois sous bande simple ou croisée remis à un bureau de poste de Prusse et destinés pour un autre bureau de poste de Prusse, sera réduit, sans égard à la distance, de 6 pfennige à 4 *pfennige par loth, poids de douane exclusif*, sous la condition cependant que, comme auparavant les envois correspondent aux dispositions du § 10 du règlement d'exécution de la loi postale et qu'ils soient affranchis lors de la remise.

Pour faciliter l'affranchissement, il a été émis des timbres à 4 pfennige (en couleur vert clair sur papier blanc) dont il sera fourni aux bureaux de poste des quantités suffisantes pour l'époque susdite.

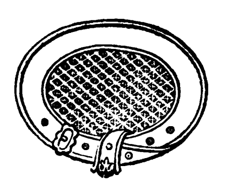
Pour ce qui concerne le débit et l'emploi de ces timbres, les mêmes dispositions seront observées que pour les timbres actuellement existants.

Pour les envois de l'espèce insuffisamment affranchis, il sera perçu un port supplémentaire d'après la taxe susdite.

La taxe de 4 pfennige est applicable également à partir du 1er Mai de cette année, aux envois sous bandes ou bandes croisées en destination d'autres états de l'Union postale, et les nouveaux timbres peuvent servir également à l'affranchissement des envois de cette espèce.

Au bureau supérieur de poste de Prusse à Hambourg, la taxe actuelle à 1/2 schilling par loth, poids de douane exclusif, restera en vigueur; cependant il est loisible aux expéditeurs d'affranchir au moyen de timbres à 4 pfennige.

Berlin le 11 Avril 1856.



IV

Emission du 1er Mai 1856.

(Complément de série).

Semblable au timbre 6 pfennige de l'émission précédente, comme type, avec impression sur le même papier à filagramme :

4 pfenninge, vert-jaune, vert-jaune foncé.

On sera peut-être étonné de la différence d'orthographe du mot *pfenninge* pluriel de pfenning au lieu de *pfennige* pluriel de pfennig écrit en 1850. Il paraît que depuis des temps immémoriaux les savants d'Allemagne ont cherché à se mettre d'accord sans y parvenir. Après ces deux façons d'orthographier ce mot on a définitivement adopté *pfennige* pour le pluriel dont on a supprimé en 1880 la dernière lettre, même pour le pluriel.

Réimpressions. Il y en a deux des mêmes époques que les précédentes, savoir :

Janvier 1864. — 4 pfenninge, vert-bleu,
Juillet 1873. — 4 — vert-jaune vif.

La différence entre ces timbres et les authentiques est que la réimpression de 1864 n'a pas de filagramme et la teinte vert-bleu; si celle de 1873 a le filagramme voulu, la teinte au lieu d'être vert-jaune sombre est vert-jaune vif et le papier plus blanc.

∴

L'administration des postes aurait ordonné, en 1861, suivant M. Fouré, *Timbre-Poste*, nº 219, que le stock d'enveloppes timbrées serait utilisé à l'affranchissement des lettres de ports élevés, et suivant cette ordonnance les employés des postes auraient découpé les timbres des enveloppes dont ils auraient fait usage comme de timbres adhésifs.

Nous avons cherché en vain cette ordonnance qui existe peut-être, mais qui, suivant nous, a plutôt *autorisé* l'emploi que de l'*ordonner*. Mais autorisation ou ordonnance nous ne voyons pas l'intérêt que peuvent avoir des timbres découpés et appliqués sur lettres ; ce sont en somme les mêmes timbres servant à un même usage et ainsi ils ne nous paraissent pas devoir être collectionnés séparément.

La circulaire postale suivante nous apprend que les timbres sur papier de couleur sont remplacés par d'autres sur papier blanc. Le type est refait par la même occasion.

Voici cette circulaire.

V

N° 203. Changement des timbres-poste.

Les timbres-poste à 1, 2 et 3 silbergros, imprimés jusqu'ici sur fond de couleur, le seront dorénavant sur fond *blanc*. L'effigie, en couleur noire jusqu'ici, apparaîtra aux timbres à 1 sgr., en couleur rose ; aux timbres à 2 sgr., en couleur bleue, et aux timbres à 3 sgr. en couleur jaune.

Les bureaux de poste sont informés de ce qui précède avec l'observation que le débit de ces timbres se fera au commencement de l'année prochaine, et que d'ailleurs les timbres encore existants à 1, 2 et 3 sgr., sur fond de couleur resteront valables jusqu'à épuisement complet.

Berlin, le 23 décembre 1856.

On voit d'après ce qui précède que la date du 23 décembre 1856 est celle de l'ordonnance et que le 1er janvier 1857 est celle de l'émission.



VI

Emission du 1er janvier 1857.



Effigie à droite de Frédéric-Guillaume IV dans un rectangle debout à fond uni ; à la partie supérieure : *freimarke* (timbre-poste) ; à celle inférieure : la valeur en toutes lettres entre les chiffres placés aux angles.

Gravé en taille douce par H. Schilling et imprimé en couleur sur papier blanc uni, mais présentant un burelage blanc :

1 silbergroschen,	rose, pâle, foncé.	
2	—	bleu foncé, pâle, bleu.
3	—	jaune, orange.

Il n'existe pas de timbres imprimés par erreur dans une couleur autre que celle adoptée et s'il y en a d'oblitérés, ils l'ont été par complaisance.

Essais. Nous en connaissons les suivants :

1, 2, 3	silbergroschen,	noir sur papier chine.
1	—	noir sur papier blanc.
3	—	rose — — —
3	—	bleu — — —

Ce sont ces deux derniers qui ont été considérés comme erreurs d'impression, ces timbres étant le plus souvent gommés.

On a imprimé ces timbres également sur le coin même, laissant une large marge aux épreuves, lesquelles ont été tirées sur papier blanc, savoir :

1 sgr., noir, rose, carmin.
2 — noir, bleu-foncé, outremer, orange.
3 — noir, orange, bleu.
sans valeur, noir.

Réimpressions. Elles datent de 1864, dans les couleurs officielles, savoir :

1	silbergroschen,	carmin.
2	—	bleu-ciel.
3	—	orange.

Dans le courant de l'année 1857, les timbres à 6 pfennige, de l'émission 1850, sont imprimés sur papier blanc uni.



VII

Émission de. . . . 1857.

Semblable au timbre de 1850, mais avec l'impression sur papier blanc uni, burelé blanc :

6 pfennige, vermillon.

On ne saurait faire confusion entre ce timbre et la réimpression de 1864, celle-ci ayant la teinte d'un vermillon rougeâtre foncé et le papier blanc uni. Au contraire, le timbre de 1857 est d'un vermillon franc et a le papier *burelé* blanc.

∴

N° 46. *Affranchissement des envois sous bande et bandes croisées au moyen de timbres. Oblitération de ces derniers par le timbre à date.*

Par l'avis ci-après publié non-seulement dans les journaux les plus lus, mais encore dans les recueils officiels, il a été décidé qu'à partir du 1er Mai de cette année, les envois sous bande et bandes croisées, soumis à la taxe de 4 pfennige par pièce, sont

toujours à affranchir au moyen de timbres et à déposer d'ordinaire par les expéditeurs dans les boîtes aux lettres. Les bureaux de poste, de leur côté, observeront également la teneur de l'avis.

Comme par cette mesure le service de la réception aux guichets se trouve facilité, j'ai la confiance que d'un autre côté il ne sera fait de difficultés inutiles au public.

Je fais en particulier un devoir aux bureaux de poste de renseigner toujours obligeamment le public, s'il le demande, sur les taxes à payer et de ne se soustraire aux moyens de faire encore à temps l'expédition des envois sous bande qui par ignorance pourraient, après le 1er Mai prochain, leur être remis encore contre paiement comptant du port.

J'ordonne de plus que pour l'annulation des timbres 4 pfennige il n'est plus absolument nécessaire de se servir du timbre d'oblitération portant le numéro du bureau de poste, mais il suffit que le timbre soit clairement surtimbré du timbre à date du bureau.

Si plus d'un timbre est employé, chacun doit être oblitéré séparément.

Le timbre à date ne peut servir, jusqu'à dispositions ultérieures, à oblitérer d'autres timbres que ceux à 4 pfg.

Berlin, le 5 Avril 1857.



VIII

Émission de. . . . . 1858.



Le type de 1857 refait, subit quelques modifications, dont la plus importante est celle du fond qui se présente ici *quadrillé* au au lieu d'être *uni*.

Imprimé en couleur sur papier blanc uni, burelé blanc :

4	pfenninge,	vert, vert-foncé.
1	silbergroschen,	rose, pâle, vif.
2	—	bleu-terne, bleu-pâle, vif.
3	—	jaune, jaune-orange.

Cette série ne comprend pas de 6 pfenninge, celui de l'année précédente étant resté en cours, vu les quantités fabriquées; enfin le 4 pfenninge ayant remplacé le 6 pf. par suite de diminution de taxe, comme il est dit au décret du 11 avril 1856 il n'y avait pas lieu d'en émettre.

Nota. Les timbres qui se présentent avec le burelage noirâtre, ont été ainsi obtenus par une action chimique.

Essais. Imprimés sur papier de chine :

4 pfenninge, noir.
1, 2, 3 sgr., —

Nous connaissons en outre le 4 pfenninge, imprimé.

1° Sur carton blanc et percé en lignes de couleur :

4 pfenninge, outremer,

2° Sur carton blanc :

4 pfenninge, vert-foncé.

Un type qui n'a pas été adopté nous montre la tête plus petite avec le fond également quadrillé. L'impression est en deux couleurs sur papier blanc :

1 silbergroschen, rose, tête noire.
1 — bleu, — —
1 — vert, — — cadre bleu.

Réimpressions. C'est en janvier 1864 qu'un tirage fut exécuté en même temps que les timbres des émissions de 1850 et 1857, savoir :

1 silbergroschen, carmin sur blanc, non burelé.
2 — bleu — —
3 — orange — —

* * *

N° 25. *Retrait des anciens timbres à 1, 2 et 3 silbergroschen et oblitération des timbres, etc., au moyen du timbre à date.*

A partir du 1er Avril de cette année, les anciens timbres à 1, 2 et 3 sgr., imprimés en noir sur papier de couleur, ne seront plus débités au public, mais exclusivement ceux aux mêmes valeurs qui par l'ordonnance générale du 23 Décembre 1856 (Bulletin officiel des postes n° 39) ont été introduits imprimés en couleur sur papier blanc.

De plus, à partir du 1r Avril de cette année, l'annulation des timbres-poste n'aura plus lieu au moyen du timbre d'annulation, mais au moyen du timbre à date, comme cela a déjà lieu pour les timbres à 1/3 sgr. Les empreintes des timbres sur les enveloppes d'affranchissement dont l'annulation s'est faite jusqu'ici par un trait à l'encre bleue, seront à partir de la même époque, oblitérés de même au moyen du timbre à date.

Lorsque l'empreinte du timbre à date sur les timbres-poste ou sur les empreintes de timbres des enveloppes ne laisse pas parfaitement reconnaitre le nom de la localité et la date, le timbre à date doit encore être apposé une seconde fois à une place vide sur l'adresse de la lettre.

Les anciens timbres-poste à 1, 2 et 3 sgr., dont le public se servira encore pour l'affranchissement après le 1er Avril ou que les bureaux de poste colleraient sur des lettres affranchies en argent comptant, continuent à être annulés au moyen du timbre d'oblitération, le timbre à date ne s'imprimant pas lisiblement sur ces timbres à cause de leur impression noire.

Berlin, le 8 Mars 1859.

IX

Le roi Frédéric-Guillaume IV étant venu à mourir le 2 janvier 1861, son successeur Guillaume Ier réclame pour les timbres, par lettre de cabinet du 17 février 1861, l'aigle héraldique de Prusse qui est adopté. L'ordonnance suivante nous fait connaître cette émission.

N° 93. *Introduction de nouveaux timbres-poste et d'enveloppes timbrées.*

Les timbres-poste et les enveloppes timbrées servant présentement à affranchir les correspondances dans l'intérieur du ressort postal de Prusse, porteront à l'avenir au lieu de l'effigie de feu Sa Majesté le Roi, l'aigle héraldique de Prusse. Sous le rapport de la couleur des diverses valeurs, il n'y a que celle des timbres-poste à 3 silbergros et celle du timbre de l'enveloppe de la même valeur, qui de jaune qu'elle était jusqu'ici est devenue brun-clair.

Les feuilles des nouveaux timbres sont pourvues de piqûres aux côtés de chacun d'eux pour qu'ils puissent être séparés plus facilement et plus commodément, de sorte que la séparation au moyen d'un instrument tranchant n'en est plus nécessaire.

L'empreinte des timbres sur les enveloppes qui se trouvait jusqu'ici à l'angle gauche supérieur, est appliquée sur les nouvelles enveloppes à l'angle supérieur droit.

La forme et les autres dispositions des enveloppes restent les mêmes.

Les bureaux de poste sont informés de ce qui précède, avec l'observation que le débit des nouveaux timbres et des enveloppes timbrées commencera *après* le 1[er] octobre de cette année, et après que les provisions des anciens timbres et enveloppes dans les bureaux de poste et les caisses des postes supérieures seront épuisées.

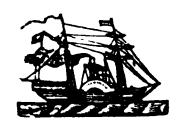
Aussi longtemps qu'il y aura dans un bureau de poste des timbres ou des enveloppes d'une des anciennes catégories, il n'en sera débité au public de nouveaux de la même catégorie.

Les enveloppes des valeurs à 4, 5, 6 et 7 sgr., qui jusqu'ici n'ont été demandées que rarement par le public, ne seront plus débitées après le 1[er] octobre de cette année. Les bureaux de poste qui posséderont encore des enveloppes des dites *quatre valeurs*, à la fin de ce mois, les renverront à la caisse des postes supérieure afférente.

Les timbres et enveloppes de l'ancienne espèce déjà vendus au public, peuvent encore être utilisés après le 1[er] octobre, concurremment avec les timbres et enveloppes de la nouvelle espèce.

Comme le timbrage des lettres se fait plus facilement, lorsque les timbres-poste sont appliqués à l'angle droit supérieur du côté de l'adresse, où se trouve également l'empreinte des timbres sur les nouvelles enveloppes, les bureaux de poste recommanderont au public d'appliquer autant que possible les timbres-poste à la dite place.

Berlin, le 19 Septembre 1861.



X

Emission du 1er octobre 1861.





Il y en a deux types :

1er *Type.* Aigle de Prusse couronné dans un ovale ayant pour cadre un octogone guilloché contenant, en haut : *Preussen;* en bas : *vier (sechs) pfenninge;* en dehors du cadre, dans les coins coupés, un chiffre valeur.

2e *Type.* Aigle de Prusse couronné dans un ovale ayant pour cadre un second ovale guilloché contenant en haut : *Preussen;* en bas : *ein (zwei, drei) silb. gr.;* de chaque côté un chiffre dans un petit ovale blanc.

Gravés dans les ateliers de l'imprimerie royale de Berlin et imprimés en relief blanc et en couleur sur papier blanc, percés en lignes :

1er *Type.*	4 pfenninge,		vert, vert-jaune, vert foncé.
— —	6	—	jaune, jaune-orange, vermillon.
2e —	1 silbergroschen,		rose, pâle, rose-carmin.
— —	2	—	bleu terne, outremer, pâle, vif.
— —	3	—	bistre, bistre-foncé bistre-brun.

VARIÉTÉS.

Il a été rencontré de ces timbres qui ont échappé au perçage; ce sont :

1er *Type.*	4 pfenninge,		vert.
— —	6	—	jaune.
2e —	1 silbergroschen,		rose.
— —	2	—	outremer.
— —	3	—	bistre.

Nota. Le 2 silbergroschen, bistre, qui a été signalé n'est pas une erreur d'impresssion mais un timbre bleu décoloré.

Essais. Il existe les suivants :

Sur papier de chine.

4, 6 pfenninge,	noir.
1, 2, 3 sgr.,	—
5, 6 —	—

Il est assez curieux de constater l'existence de timbres 5 et 6 sgr. à une époque (29 septembre 1861) où ces valeurs sont reconnues inutiles.

Sur papier blanc, non dentelés.

6 pfennige,	brun-gris.
1 sgr.,	bleu.
3 —	jaune.
4, 6 pfenninge,	or.
1, 2, 3 —	—

Sur papier blanc, percés en lignes.

6 pfenninge, jaune serin, noir-gris, orange.

Voulant sans doute donner une garantie de plus aux timbres, il en fut imprimé comme *essais* seulement, avec les inscriptions suivantes, en noir-gris, au revers :

1° *Ein silbergroschen, post-couvert etc.*

6 pfenninge,	vermillon.
1 sgr.,	rose.
2 —	bleu.
3 —	bistre.

2° *Ein silbergroschen, frei-marke etc.*

1 sgr.,	rose.
2 —	bleu.
3 —	bistre.

Particularités sur les armoiries. L'aigle figure déjà sur le bouclier et la bannière d'Othon, marquis de Brandebourg, représenté sur son sceau ; seulement l'aigle est au vol abaissé. (Elle est éployée dans les armoiries actuelles de la Prusse).

Le marquisat de Brandebourg ayant fait partie de l'empire Germanique, il est à supposer que les armoiries du marquisat dérivent de celles de l'Empire (1).



(1) Essai historique sur les armoiries etc., J. Vandermaelen.

XI

La série de ces timbres est complétée le 1er avril 1865 par l'émission d'un timbre à 3 pf. dont voici l'acte de naissance :

N° 31. Concernant l'introduction de timbres-poste de la valeur de 3 pfenninge.

Aux espèces de timbres-poste existant dans le ressort postal de Prusse, il sera ajouté, à partir du 1er avril de cette année, des timbres de la valeur de 3 pfenninge. Ces timbres sont imprimés en couleur violette sur papier blanc.

Les bureaux de poste, dès la réception de la présente ordonnance, feront connaître à leur direction supérieure des postes royales respectives, la *première provision provisoire* de ces nouveaux timbres.

Quant au débit et à l'emploi des timbres à 3 pfenninge, les dispositions en vigueur, relativement aux timbres actuellement en usage seront observées.

Berlin, le 8 mars 1865.



XII

Emission du 1er avril 1865.

(Complément de série).

Semblable aux timbres 4 et 6 pfenninge, 1er type de 1861, c'est-à-dire avec le cadre octogone, et de même provenance des ateliers de l'imprimerie royale de Berlin.

Imprimé en relief et en couleur sur papier blanc, percé en lignes :

3 pfenninge, violet, vif.

VARIÉTÉ.

Ayant échappé au perçage :

3 pfenninge, violet.

Nota. Les timbres connus à 3 pfenninge, rose, ne sont que des timbres violets décolorés.

Essais. Il y en a d'imprimés sur papiers variés, comme suit :

3 pfenninge, noir sur chine.
3 — rose-carmin, sur blanc, percé en lignes.
3 — violet — jaune —

Un type qui rappelle celui adopté, se présente avec l'aigle ayant les ailes plus ouvertes, les lettres plus distancées et les chiffres plus grands :

pfenninge, carmin sur papier blanc.



XII

Deux nouvelles valeurs de timbres destinés à être employés seulement par les bureaux de poste sont ainsi annoncées :

Avis.

A partir du 15 de ce mois, deux nouveaux timbres-poste de 10 et de 30 silbergroschen seront mis en usage, à titre d'essai, dans une partie de bureaux de poste de Prusse. Ces timbres ne seront employés par les bureaux de poste que pour décompter l'affranchissement payé comptant par le public.

La vente de ces timbres au public n'aura pas lieu pour le moment ; donc, l'emploi de la part du public en est à considérer comme non permis.

Berlin, le 10 décembre 1866.
Le bureau de la poste générale
de Philipsborn



XIV

Ces timbres sont imprimés sur baudruche, suivant le procédé de M. Henry Lœwenberg, américain d'origine allemande, qui vendit le brevet de son invention au gouvernement prussien. Voici comment l'inventeur faisait valoir les mérites de son procédé. Nous copions les explications sur une pièce signée de la main de H. Lœwenberg.

Explications des mérites des timbres n° 1, en bas. Invention de Henry Lœwenberg. (1)

1° Ces timbres s'annulent d'eux-mêmes lorsqu'ils sont fixés sur des documents, lettres, etc.; ils ne peuvent être enlevés sans transporter l'impression des timbres sur le papier, ainsi ils épargnent la nécessité de les annuler.

2° Les couleurs sont très riches et ne peuvent s'altérer.

3° Ils ne peuvent être contrefaits, car les combinaisons sont secrètes.

4° A cause de leur glacé, ils ne peuvent être photographiés.

5° Le droit dans cette patente protège l'emploi des types non renversés, de telle manière qu'aucun graveur ne peut graver les types non renversés, sauf pour l'emploi d'après cette patente.

6° Ils peuvent être produits à un prix aussi bas que les timbres maintenant en usage.

---

(1) Différents timbres sur bandruche sont collés sur la pièce que nous avons eue en communication.

Explication des mérites du papier n° 2, en bas, préparé et manufacturé selon et d'après le brevet de Henry Lœwenberg.

1° Ce papier est préparé de telle manière que, lorsqu'on écrit ou imprime dessus, l'écriture ne peut être enlevée et même une tentative ne saurait être faite sans être vue, ni l'impression sans qu'elle ne soit effacée.

2° Si une tentative d'enlever l'écriture de ce papier préparé était faite par l'usage des produits chimiques qui sont toujours employés pour enlever l'écriture des timbres ou du papier, l'effet serait de colorer le papier chaque fois et en même temps de fixer l'encre plus solidement comme le démontre les échantillons ci-contre.

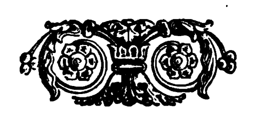
4° (Il n'y a pas de paragraphe 3). Si une tentative était faite d'enlever les marques d'annulation causées par l'encre d'imprimerie sur des timbres faits de ce papier, l'effet serait d'effacer le papier comme il est montré par les exemplaires annexés.

5° Ce papier peut être employé pour des timbres-poste, fiscaux et propriétaires, comme aussi pour des bandes, traites et documents légaux, lorsqu'il est désirable de se mettre en garde contre toute altération.

6° Les timbres manufacturés sur ce papier peuvent être fournis aux mêmes prix que ceux qui sont maintenant en usage.

(Signé) Henry Lœwenberg.
N° 1, Park Plane, chambre 12 New-York

M. Lœwenberg qui avait pris son brevet aux États-Unis, en avril 1864, est mort depuis à Wiesbaden, après avoir vu son système adopté, *provisoirement* comme nous allons le voir.



XV

Emission du 15 décembre 1866

(pour usage administratif).





Composée de deux valeurs, cette émission nous donne un type pour chacun des 10 et 30 sgr. émis.

1er *Type*. Chiffres portant : *Postmarke* dans un ovale renfermé dans un cadre oblong dont le fond est couvert de l'inscription *zehn silbergroschen* répétée quatre-vingt-seize fois ; dans l'ovale : *Preussen*, en haut ; *silb. gr.* en bas, le reste de l'ovale contient des aigles.

2e *Type*. Chiffre portant : *Postmarke* dans un rectangle large couvert par l'inscription : *dreissig silbergroschen*, répétée quarante fois ; en haut :

Preussen; en bas : *silb. gr.;* le reste du cadre est rempli par des aigles.

Gravés à l'imprimerie royale de Berlin et imprimés en couleur sur baudruche, le côté de l'impression étant gommé, percés en lignes :

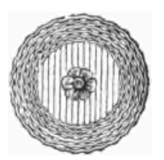
10 silbergroschen,	rose, vif.	
30	—	bleu, foncé.

Essais. Imprimés en couleur sur papier blanc :

10 silbergroschen,	rose, bleu.	
30	—	bleu ciel, brun-gris.

Les mêmes, percés en lignes.

10 silbergroschen,	rose.	
30	—	bleu ciel ;



XVI

En reprenant les affaires postales de l'office de Tour et Taxis, la Prusse se trouve dans la nécessité d'émettre des timbres en kreuzer pour les pays de l'Allemagne faisant usage de la monnaie en florin (divisée en kreuzer). Les deux timbres à 10 et 30 silbergroschen sont toutefois admis dans l'usage pour ces pays, sans changement aucun.

N° 79. *Cession à la Prusse des affaires postales dans le ressort des postes de Prusse, de Tour et Taxis, ainsi que des taxes postales dans les relations des bureaux de poste de ce ressort avec les établissements des postes actuelles de la Prusse, etc.*

Les affaires des postes actuelles du Prince de Tour et Taxis passeront à la Prusse, à partir du 1er juillet de cette année; à Francfort s/Mein, à Darmstadt et à Cassel, il sera établi des directions supérieures des postes. Les ressorts des directions supérieures des postes d'Erfurt, de Minden et de Coblence seront agrandis.

. . . .

Timbres et enveloppes d'affranchissement.

Les ci-devant bureaux de poste de Tour et Taxis qui perçoivent les droits de poste en monnaie du florin du sud, se serviront des timbres-poste aux valeurs de 1, 2, 3, 6 et 9 kreuzer, ainsi que des enveloppes timbrées aux mêmes valeurs.

Dans le service intérieur de ces bureaux, des timbres-poste à 10 silbergros = 35 kr. et à 1 thaler = 1 florin 45 kreuzer, seront mis en usage.

. . . .

Berlin, le 20 juin 1867.

XVII

Emission du 1er Juillet 1867.



Aigle de Prusse couronné dans un ovale dont le cadre extérieur guilloché est octogone et contient, à la partie supérieure : *Preussen* et inférieure : *Kreuzer;* de chaque côté un gros chiffre, blanc.

Gravé à l'imprimerie royale de Berlin et imprimé en relief blanc et en couleur sur papier blanc, percés en lignes :

1	kreuzer,	vert-jaune, vif.
2	—	orange, jaune-orange
3	—	carmin, foncé.
6	—	bleu, outremer, vif.
9	—	bistre, foncé.

VARIÉTÉS.

Ayant échappé au perçage, savoir :

1	kreuzer,	vert-jaune.
2	—	vermillon.
3	—	rose.
6	—	bleu, foncé.
9	—	bistre.

Essais. Imprimés en noir sur papier blanc, dont deux valeurs n'ont jamais été en usage :

1, 2, 3, 6, 9, 7, 18 kreuzer, noir.

Tous ces timbres prennent fin avec l'année 1868 pour faire place à ceux de l'Allemagne Confédérée. Voici comment ce fait est annoncé aux bureaux de poste :

Nº 208. *Retrait des timbres-poste et des enveloppes timbrées en usage jusqu'ici et introduction de timbres-poste et d'enveloppes timbrées de l'Allemagne du Nord.*

Dans toute l'étendue du ressort postal de l'Allemagne du Nord, les timbres-poste et les enveloppes timbrées actuellement en usage seront mis hors cours pour la fin de cette année, et à partir du 1er janvier de l'année prochaine, il sera introduit des timbres-poste communs à toute l'Allemagne du Nord, lesquels seront débités dans les valeurs de 1/4, 1/3, 1/2, 1, 2 et 5 gros dans les pays qui comptent en monnaie du thaler, et dans les valeurs de 1, 2, 3, 7 et 18 kreuzer dans les pays qui comptent en monnaie du florin du Sud.

Il sera débité aussi par les bureaux de poste sans distinction de la valeur de monnaies, des enveloppes estampillées du timbre de l'Allemagne du Nord à 1 gros.

Les *timbres-poste* de l'Allemagne du Nord seront débités au public par les bureaux de poste au prix des valeurs y indiquées Pour les *enveloppes timbrées* il sera compté 1 pfennig en plus pour frais de fabrication, de sorte que le prix de vente est de 13 pfennig par pièce.

La vente des timbres-poste et enveloppes de l'Allemagne du Nord par les bureaux de poste commencera le 31 décembre courant.

Le public possesseur d'anciens timbres-poste et d'enveloppes, pourra, à partir de la même époque et durant le 1er trimestre de l'année prochaine, les échanger dans les bureaux de poste contre des timbres ou enveloppes de l'Allemagne du Nord, ou les rendre contre paiement comptant.

Berlin, le 21 décembre 1867.

XVIII

2° TIMBRES-TÉLÉGRAPHE.

Les timbres télégraphe n'ont pas été d'un usage général en Prusse. Ils étaient employés seulement à la bourse de Berlin comme le prouve du reste la pièce officielle suivante :

« A partir du 15 juin courant des timbres pour l'affranchissement des correspondances télégraphiques seront introduits, à titre d'essai, de manière que de tels timbres pourront être employés à l'affranchissement des télégrammes dont la remise aura lieu à la station télégraphique établie à la Bourse de cette ville et destinés pour des localités de l'intérieur et de l'union des télégraphes austro-allemands, comme aussi pour l'étranger.

» Ces timbres d'affranchissements sont ovales, portent au centre, sur fond gris foncé, la valeur en grands chiffres blancs, et dans le cercle entourant le centre, sur fond guilloché blanc et imprimé en noir, la désignation * *K. Pr. Telegraph, marke* * (Timbre télégraphe Royal Prussien) ainsi que l'indication de la valeur « *Silb. gr.* » (Silbergros).

» Ces timbres ne sont actuellement faits que dans les valeurs de 8, 10, 12 et 15 silbergros.

» Le revers en est pourvu d'une matière collante.

» La vente des timbres n'aura provisoirement lieu, à partir du 15 juin courant, qu'exclusivement à la station de la Bourse, contre payement de la valeur y exprimée.

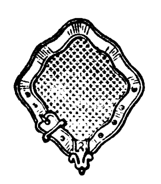
» L'affranchissement des télégrammes se fera par l'application, sur le recto du télégramme original, respectivement sur le formulaire de remise, et par l'expéditeur même, d'un ou d'autant de timbres qu'il est nécessaire pour faire la taxe du tarif.

» L'employé de la station de la Bourse, aura, à la réception de dépêches affranchies au moyen de timbres, à vérifier si la valeur des timbres employés est égale à la taxe à payer pour la dépêche. Dans les cas de remise de dépêches insuffisamment affranchies, l'employé est tenu d'encaisser le manquant de la taxe, chez le déposant, avant l'expédition de la dépêche.

» Le public est prévenu, que dans ces circonstances les expéditeurs ne peuvent compter que leurs dépêches, insuffisamment affranchies, soient transmises à leur tour ordinaire ».

Berlin, le 11 juin 1864.

La Direction des télégraphes.
CHAUVIN.



XIX

Emission du 15 *juin* 1864.



Chiffre en relief blanc dans un cercle à fond uni avec cadre extérieur rond guilloché et portant en haut *K. Pr. Telegraph marke* et en bas : *silb. gr.*

Impression de couleur sur papier blanc. percés en lignes :

8, 10, 12, 15, sgr., noir.

Essai. Imprimé en noir, sans dentelure :

10 sgr., noir.

Les timbres-télégraphe aux valeurs 15, 12, 10 et 8 sgr. en usage depuis le 1er février 1865. (1) pour l'affranchissement des télégrammes remis à la station centrale des télégraphes et à la station

---

(1) Il doit y avoir erreur, le document qui précède annonçant la mise en usage à partir du 15 juin 1864; à moins que l'émission n'ait été retardée jusqu'en février 1865, ce qui est peu probable.

succursale dans le bâtiment de la Bourse, ont été augmentés de deux valeurs, 5 et 2 1/2 silbergros, par suite de la réduction du tarif interne mis en vigueur depuis le 1er juillet dernier.

Le débit des timbres a lieu comme auparavant à la station centrale, ainsi qu'à la station succursale dans le bâtiment de la Bourse.

Berlin, le 1er octobre 1867.

L'inspecteur supérieur des télégraphes.

Emission du 1er octobre 1867.

Les timbres ne diffèrent pas de l'émission précédente. Ils sont imprimés en couleur sur papier blanc, percés en lignes.

2 1/2 et 5 sgr., noir.

La nuance est tantôt noir-gris, tantôt noir intense; le papier est blanc et parfois azuré. Ces observations s'appliquent aussi à l'émission de 1864.

Aucun document ne mentionne de 20 sgr. que tout le monde cherche en vain et qui n'a pas décidément existé.

Le remplacement de ces timbres s'est fait en août 1869, lorsque les timbres-télégraphe de l'Allemagne confédérée furent émis.



XX

3o ENVELOPPES.

Un an environ après la première émission des timbres-poste, paraissaient des enveloppes timbrées dont parle la pièce officielle suivante :

N° 220. Introduction d'enveloppes timbrées.

A partir du 15 septembre de cette année, il sera, à côté des timbres-poste, introduit également des enveloppes timbrées qui seront débitées par tous les bureaux de poste au prix de la valeur imprimée sur le timbre. Il ne sera pas compté d'autres frais particuliers pour le papier et la fabrication des enveloppes comme équivalant du rabais concédé par la loi du 21 décembre 1846 (Recueil des lois nº 42, page 440).

De même que les timbres-poste, les enveloppes timbrées seront vendues par quantité à volonté, donc aussi par pièce.

Pour le moment, il n'existe que des enveloppes des valeurs de 1, 2 et 3 silbergros., *en grand* et *petit format*.

Dès que les négociations entamées avec les administrations postales étrangères concernantes, pour l'introduction de taxes postales réduites arrondies, auront abouti, il sera émis encore des enveloppes des valeurs de 4, 5 et 6 silbergros.

Les enveloppes portent dans l'angle gauche supérieur, l'empreinte en couleur d'un timbre présentant l'effigie de Sa Majesté

le Roi entouré d'un cadre guilloché. Dans ce cadre se trouve ensuite la valeur du timbre en lettres et en chiffres. L'empreinte du timbre de l'enveloppe à 1 sgr. est en couleur rose, de celle à 2 sgr. en couleur bleue et de celle à 3 sgr., en couleur jaune. Les timbres sont traversés obliquement de deux fils de soie orange, parallèles, insérés dans le papier. En outre, la pointe de la patte de fermeture des enveloppes, porte une rosette imprimée en relief et se trouve enduite au revers d'une dissolution de gomme, de façon que pour fermer l'enveloppe, il suffit d'humecter simplement la partie gommée.

Cette disposition n'exclut et n'empêche cependant pas une autre fermeture de la lettre au moyen de la cire à cacheter, etc.

L'emploi des enveloppes par le public correspondant n'est étendu pour le moment que dans les cas où il est permis de se servir de timbres-poste ; il n'a donc lieu que pour les lettres remises à un bureau de poste de Prusse et destinées pour des localités du ressort postal de Prusse, ainsi que pour le Duché de Brunswik ou pour un Etat de l'Union postale Austro-Allemande.

Finalement, j'ordonne qu'à partir du jour de l'introduction des enveloppes timbrées, ainsi qu'à partir du 15 septembre courant, les lettres affranchies par paiement *comptant* du port, ne doivent plus être revêtues de timbres pour les bureaux de poste. Les taxes perçues pour ces lettres seront au contraire à renseigner comme d'ordinaire dans les régistres de départ.

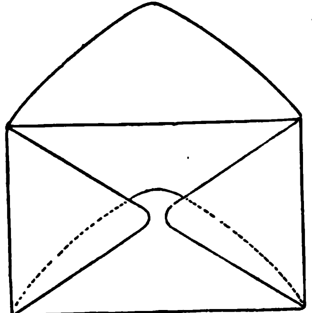
Berlin, le 3 septembre 1851.



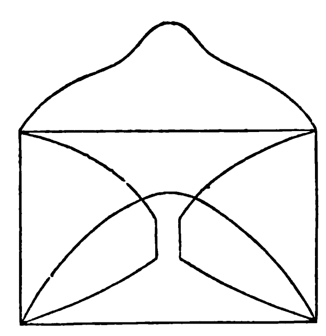
XXI

Avant de passer aux diverses émissions d'enveloppes, il importe de présenter quelques remarques générales sur les types de timbres dont on s'est servi, puis sur la forme des enveloppes qui varie, ainsi que le dessin et le gommage de la patte de fermeture.

Au début, le 15 septembre 1851, le type adopté est à l'effigie du roi de Prusse, Frédéric-Guillaume IV. Il reste en faveur jusqu'en 1861, pour être remplacé par l'aigle de Prusse qui occupe alors le côté *droit* supérieur de l'enveloppe, au lieu du côté *gauche*. Le nom du graveur *Schilling* placé sur la tranche du cou de l'effigie, est d'abord suivi d'un chiffre indiquant le numéro du coin employé. Vers la fin de 1852 ou commencement de 1853, on renonce à ces numéros d'abord pour le 1 sgr., d'un usage plus fréquent, puis ensuite pour le nouveau type de cette valeur dont l'ovale seul est refait, laissant bien entendu en emploi les coins avec chiffres dont on retrouve des exemplaires, pour certaine valeur, jusqu'en 1857.



Quant à la forme de l'enveloppe, elle se présente d'abord en deux formats, grand et moyen, avec les pattes latérales étroites et arrondies aux extrémités et légèrement distancées l'une de l'autre; la patte de fermeture est droite et arrondie : c'est là, la ***première disposition***, qui fait place à une autre, en 1857, abandonnant en 1853 les deux fils de soie obliques qui traversent le timbre, pour les remplacer par deux lignes d'inscriptions en caractère diamant, au-dessus du timbre.



La *deuxième disposition* paraît en 1857, également en deux formats. Les pattes latérales sont courbées et écartées l'une de l'autre; les extrémités sont coupées. Quant à la patte de fermeture elle est échancrée de chaque côté. Cette deuxième

disposition n'est abandonnée qu'en 1867 pour utiliser le stock repris à l'office de Tour et Taxis.

Donc, en 1867 nous avons la *troisième disposition* dans le format moyen seulement, l'office de Tour et Taxis n'ayant pas de grand format.

Cette troisième disposition ne diffère guère de la deuxième : les pattes latérales ont la courbure moins prononcée et les extrémités inférieures *arrondies;* enfin la patte de fermeture n'a pas les mêmes proportions.

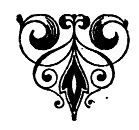
Reste en emploi jusqu'à la suppression des enveloppes de Prusse, en 1868.

Pour ce qui est du dessin qui orne la patte de fermeture des enveloppes, il varie à certaines époques : de 1851 à 1857, c'est une tresse oblongue; puis à cette date,on emploie concurremment deux tresses rondes, dont la plus grande, réservée en principe au grand format, est utilisé plus tard pour les deux formats; en 1858, on renonce à ces dessins pour une étoile à six branches dans un cercle puis ensuite, la même année, on se sert d'une rosace qui reste en emploi jusqu'à la suppression des enveloppes.

La gomme qui recouvre l'intérieur de la patte de fermeture, se présente aussi de plusieurs façons. De 1851 à 1863 on se contente de gommer sur environ deux centimètres de large, la partie qui se trouve sous le fleuron, opération qui se fait en étendant la gomme *verticalement* sur un certain nombre de pattes d'enveloppes placées les unes sur les autres; pour les émissions suivantes, 1863 à 1867, le bord de la patte est gommé sur presque

toute son étendue (9 centimètres) et sur une largeur de un centimètre environ. Ce gommage semble avoir été fait enveloppe par enveloppe, ce qui n'est plus le cas de 1867 à 1868 : il est facile de s'assurer ici que les pattes ont été gommées comme en 1851, mais sur une grande partie du bord libre (11 centimètres) et sur une largeur de 7 à 8 millimètres. Enfin, les réimpressions y compris le tirage de 1873 ont le gommage de 1863/67 et cela s'explique, les enveloppes 1867/68 étant de provenance de l'office de Tour et Taxis.

Ces données générales étaient nécessaires à faire connaître, parce qu'elles serviront plus tard à reconnaître à quelles émissions appartiennent les enveloppes et si elles sont réimprimées ou non.



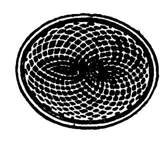
XXII

Emission du 15 *septembre* 1851.



Effigie en relief de Frédéric-Guillaume IV tournée vers la droite dans un ovale guilloché contenant en haut la valeur : *ein* (*zwei, drei*) *silbergroschen* et en bas, dans un petit ovale, un chiffre. La tranche du cou porte le nom du graveur *Schilling*, parfois suivi d'un chiffre. L'effigie est la même pour toutes les valeurs mais le cadre est différent.

Imprimé en couleur sur papier blanc Dickinson, ayant deux fils de soie obliques de couleur orange, traversant l'enveloppe et passant le plus souvent sur le timbre qui occupe le côté *gauche* supérieur de l'enveloppe.



1re *Disposition* (voir le dessin, page 57) ; patte de fermeture ornée d'une tresse oblongue gaufrée et gommée à l'intérieur sur deux centimètres environ de large.

Deux formats : grand 150 × 115^{mm} ; moyen 147×84^{mm} (1).

Grand format.

1 silbergr., rose, vif, pâle, 1. 2, 3, sans n°.
2 — bleu de Prusse, gros bleu, bleu, bleu pâle, 1, 2, 3, sans n°.
3 — orange, jaune-orange, jaune pâle, rouge-orange, 1. 2.

Moyen format.

1 silbergr., rose, vif, pâle, 1. 2. 3. sans n°.
2 — bleu, foncé, pâle, 1. 2.
3 — jaune, jaune-orange, jaune, pâle, orange, rouge-or. 1. 2. 3.

Papier blanc très épais.

Grand format.

1 silbergroschen, rose.

Nota. Les chiffres que nous renseignons après la désignation de la couleur, indiquent ceux qui se trouvent après le mot *Schilling.* sur la tranche du cou de l'effigie. Même observation pour les émissions suivantes.

Réimpressions. Il n'y en a pas.

Essais. Ont été imprimés :

1° *Sur papier de chine.*

1. 2. 3 sgr., noir.

2° *Sur papier blanc mince.*

1 sgr., jaune.
2 — bleu.
3 — brun.

---

(1) Ces dimensions étant celles des émissions suivantes, nous nous contenterons dorénavant de les désigner « grand » ou « moyen format ». En cas où elles n'auraient pas ces dimensions nous préciserons.

3° *Sur papier bleu.*

3 sgr., bleu.

Une mesure administrative veut que les timbres d'enveloppes soient annulés par un trait sur la valeur et cependant les enveloppes de 1852 sont la plupart oblitérées de différentes façons, preuve qu'on n'a pas tenu compte de la mesure.

Voici cette disposition administrative.

N° 265. Annulation des timbres d'enveloppes employées par le public

Dès maintenant l'oblitération des timbres d'*enveloppes* employées par le public n'aura plus lieu comme par le passé au moyen du timbre d'oblitération, mais se fera de manière que la partie *inférieure* de l'empreinte dans laquelle se trouve le chiffre de la valeur soit barrée à l'encre bleue.

Les bureaux de poste procèderont en conséquence dès la réception de la présente ordonnance.

Berlin, le 25 octobre 1851.



XXIII

De nouvelles valeurs d'enveloppes étant devenues nécessaires, voici une pièce officielle qui en parle

N° 240. Emploi et vente d'enveloppes timbrées aux valeurs de 4, 5, 6 et 7 sgr.

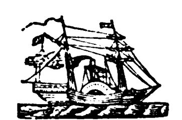
A partir du 20 de ce mois, tous les bureaux de poste débiteront, outre les enveloppes 1, 2 et 3 silbergros., d'autres valeurs de 4, 5, 6 et 7 sgr. Les premières provisions de ces enveloppes seront fournies à temps aux bureaux de poste par les directions supérieures des postes royales. Les provisions ultérieures sont à commander.

L'empreinte du timbre aur les nouvelles enveloppes est de forme octogone et renferme l'indication de la valeur du timbre en chiffres et en lettres. Le timbre des enveloppes à 4 sgr. est de couleur brune: celui de 5 sgr., de couleur violette; celui des enveloppes à 6 sgr., de couleur verte, et celui des enveloppes à 7 sgr. de couleur cinabre.

Pour le reste, ces enveloppes, quant à la forme et leur disposition, elles sont conformes à celles de 1, 2 et 3 sgr., débitée, jusqu'ici, et elles existent également en *petit* et en *grand* format

Les nouvelles enveloppes de fortes valeurs peuvent servir aussi bien pour les correspondances destinées pour l'étranger et pour l'intérieur, que pour les lettres recommandées. Pour une lettre du poids de 1/2 loth et destinée pour une localité pour laquelle le port d'une lettre simple est de 2 sgr., une enveloppe à 4 sgr. est à employer, et pour une lettre recommandée payant 3 sgr. de port et 2 sgr. de droit de recommandation, une enveloppe à 5 sgr, est à employer.

Berlin, le 4 novembre 1852.



XXIV

Emission du 20 novembre 1852.





Effigie en relief à droite du roi Frédéric Guillaume IV dans un cadre octogone guilloché ayant pour les 4, 5 et 6 sgr., un chiffre-valeur à la partie supérieure et en toutes lettres à celle inférieure; au 7 sgr., le chiffre est en bas et la valeur en lettres en haut. L'effigie est celle des timbres ovales : elle porte par conséquent le nom du graveur : *Schilling*, suivi d'un numéro; le cadre varie pour chacune des valeurs.

L'impression, le papier, la disposition de l'enveloppe et du timbre et le dessin de patte de fermeture sont ceux des enveloppes de 1851.

Grand format.

4 silbergroschen,	brun, foncé	1, 2, 3.
5	—	violet, lilas	1, 3.
6	—	vert, foncé	1, 2.
7	—	vermillon, vif.	1.

VARIÉTÉS.

7 silbergroschen, sans couleur.

Ayant un second timbre en relief blanc.

4 silbergroschen, brun et blanc 2.

Moyen format.

4 silbergroschen,		brun, foncé, brun-rouge	1, 2, 3.
5	—	violet, vif, lilas, mauve	2, 3.
6	—	vert, vif, foncé	1, 2.
7	—	vermillon, pâle	1, 2, 3 sans n°.

Essais. Ont été imprimés sur papier de chine.

4, 5, 7 sgr., noir.

Il est à présumer que le 6 sgr. existe aussi imprimé sur ce papier : nous ne l'avons pas rencontré.

Réimpressions. C'est en janvier 1864 que parurent les premières réimpressions des enveloppes à timbre octogone. Elles se distinguent par l'absence de fils de soie et par la disposition de l'enveloppe qui est celle de l'époque où elles furent réimprimées (voir 2e type page 57); les pattes latérales sont courbées et écartées ; enfin celle de fermeture *gommée presque complètement* (gommage de 1863/67) a pour dessin, le fleuron gaufré ci-contre. Le papier est blanc jaunâtre :

Moyen format.

4	silbergroschen,	brun	1.
5	—	violet	1.
6	—	vert-jaune	3.
7	—	vermillon	3.

Les coins employés pour cette réimpression sont les nos 1 pour les 4 et 5 sgr. et no 3 pour les 6 et 7 sgr., ce qui permet de faire la distinction du tirage de 1864 de celui de 1873 qui suit, pour certaines valeurs, lorsqu'il y a doute pour le papier.

En juillet 1873 paraît une seconde réimpression obtenue par le même marchand de Hambourg dont nous avons déjà parlé pour les timbres-poste. Cette réimpression est la même que la précédente, sauf le papier qui a une teinte légèrement bleuâtre. Il y en a deux formats :

Grand format.

4 silbergroschen,	brun pâle		2.
5	—	violet	1.
6	—	vert	3.
7	—	vermillon	1.

Moyen format.

4 silbergrochen,	brun pâle		2.
5	—	violet	1.
6	—	vert	3.
7	—	vermillon	1

Comme il a été rencontré de ces enveloppes avec tresse ovale de 1851, dans la collection d'un employé des postes prussien, et qu'il n'y a jamais eu de réimpression semblable, nous devons croire que le dit employé aura retrouvé cette tresse dont il aura obtenu la reproduction sur les réimpressions de son album.

Grand format.	*Moyen format.*

Tresse ovale à la patte.

Grand format	Moyen format
4 sgr., brun.	4 sgr., brun.
5 — violet.	5 — violet.
6 — vert.	6 — vert.
7 — vermillon.	7 — vermillon.

Nous mentionnerons pour mémoire une série d'enveloppes fantaisie où les fils de soie ont été remplacés par des traits à l'encre rouge. Il paraitrait, d'après M. P. Lietzow qui a découvert ces enveloppes dans l'album d'un Mathusalem prussien que « quelques collectionneurs expérimentés de Berlin » ont déclaré que ces enveloppes étaient des variétés originales. Depuis, M. Fouré a eu l'occasion de rencontrer ces mêmes enveloppes dans l'album d'un autre Mathusalem prussien et il nous fournit à ce sujet des remarques qui ont été consignées en 1879 dans le *Timbre-Poste* et que nous allons résumer avec celles que nous avons présentées dans ce même journal un an plus tôt.

1° Le mot *Schilling* se rencontre aux 6 et 7 sgr., d'une façon presque illisible ne permettant pas de déterminer le chiffre qui suit ce nom.

2° Le papier épais ou mince a une teinte jaune blanc jusqu'au blanc azuré, mais qui ne rappelle nullement le papier de 1852 qui était plus végétal, moins cotonneux.

3° La disposition des pattes est en apparence celle d'autrefois, mais le déchiquetage des bords démontre que ces enveloppes n'ont pas été découpées à la machine, mais au moyen d'un canif.

4° Le dessin de la patte qui doit avoir 18 sur 15^{mm}, en a 20 1/2 sur 16 1/2.

5° La gomme de la patte de fermeture est appliquée dans le sens *horizontal* au lieu de l'être dans le sens *vertical*, — lorsque cette patte est gommée, car parfois elle ne l'est pas.

6° Les enveloppes obtenues par M. Fouré portent le mot manuscrit *Probe* (*essai*), ce qui doit être une fantaisie, car il nous parait improbable qu'on irait s'amuser pour des essais, à imiter la forme d'une enveloppe d'une façon aussi primitive.

En résumé, nous pensons que ces enveloppes pourraient bien être des déchets d'imprimerie (mise en train) — le peu de soin de leur impression le prouverait — tombés entre les mains d'employés de poste, lesquels y auraient apporté les modifications que nous avons décrites pour en faire des pièces se rapprochant le plus possible des enveloppes officielles, qu'ils auraient introduites ensuite dans leurs albums et dont on veut faire aujourd'hui des joyaux.

Quoiqu'il en soit, si les fils de soie étaient là pour la contrefaçon, l'administration des postes n'aurait pas été assez naïve, comme on le prétend, de les remplacer par des traits à l'encre rouge que chacun peut faire sans aucune difficulté.

Voici les enveloppes qu'on nous désigne :

Avec traits à l'encre rouge, tresse ovale de

20 1/2×16 1/2^mm^.

Grand format.

7 sgr., vermillon.

Moyen format.

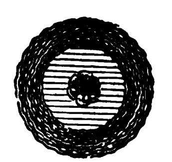
4 sgr., brun.
5 — violet.
6 — vert.
7 — vermillon.

VARIÉTÉ.

Ayant à l'intérieur, angle inférieur, un second timbre :

7 sgr., vermillon.

Cette dernière variété vient appuyer ce que nous disons, que ces enveloppes proviennent de mises en train qui précèdent toujours le tirage définitif.



XXV

Emission..... courant de 1853.

Les enveloppes à fils de soie allaient être supprimées (voir le décret plus loin) quand l'ovale du 1 sgr. fut refait.

Cette variété n'a plus le coin numéroté.

On y a renoncé à partir de ce jour pour les autres valeurs également.

Ce 2e type du cadre ovale se distingue par les points suivants :

Les festons extérieurs du guilloché sont moins courbés; à *silber*, l's est plus fermé, le B moins large, l'R plus fermé du bas. A *groschen*, le G est plus fermé et en général les lettres un tant soit peu plus grandes.

Enfin, tous les timbres ayant *Schilling* suivi d'un chiffre, appartiennent au 1er type et presque toujours sans chiffre, au second.

Grand et Moyen format ?

1 silbergroschen, rose, sans n°.

Réimpressions. Il n'y en a pas.

Un changement est apporté aux dispositions des enveloppes timbrées, le prix de revient des enveloppes avec fils de soie,étant trop élevé. Ce changement est annoncé par le document suivant, n° 188.

« Les enveloppes timbrées pour la fabrication desquelles fut employé jusqu'ici du papier dans lequel se trouvaient insérés deux fils de soie, de couleur orange, recevront à l'avenir, en remplacement de ces fils de soie, deux lignes parallèles en lettres diamant, présentant les mots répétés : *Post couvert Ein* (respectivement zwei, drei, vier, funf, sechs, sieben) silbergroschen.

« Les bureaux de poste sont informés de ce qui précède, avec l'observation que le débit de ces enveloppes commencera dans le courant de ce mois, et que d'ailleurs les enveloppes avec fils de soie encore existantes, resteront valables jusqu'à épuisement complet. »

Berlin le 2 novembre 1853.



XXVI

Emission de novembre 1853.

D'après ce qui précède, on a vu qu'un changement a été apporté aux enveloppes de 1851/52, par la suppression du papier Dickinson auquel on substitue un papier uni portant en oblique deux lignes d'inscription, en caractère diamant, noir-gris, savoir: *ein* (*zwei*, *drei*, *vier*) *silbergroschen post-couvert*, au-dessus du timbre, qui reste frappé à gauche de l'enveloppe.

C'est là la *seule* différence qui existe entre les émissions de 1851/52 et 1853. Le papier est le plus souvent blanc azuré :

Grand format.

1er coin.	1 silbergr.,	rose,	carmin, rose lilacé,	1,2,3. Sans n°.
2e —	1 —		rose.	Sans n°.
	2 —		indigo, bleu, pâle, très pâle,	2. Sans n°.
	3 —		citron, jaune, ocre jaune,	2. Sans n°.
	4 —		brun-rouge.	1, 2.

VARIÉTÉ.

3 silbergroschen, sans couleur, 2.

Moyen format.

1er *coin.* 1 silbergroschen,	rose, pâle, lilacé, carmin,	sans n°.
2 —	indigo, bleu, pâle,	2,3 sans n°.
3 —	citron, jaune, ocre jaune,	2,3 sans n°.
4 —	brun-jaune, brun-rouge,	1.2.

VARIÉTÉS.

Les inscriptions obliques coupent le timbre.

3 silbergroschen, jaune, sans n°.

Le timbre est à peu près vers le milieu de l'enveloppe.

1 silbergroschen,	rose lilacé.	sans n°.
3 —	jaune,	—

D'après cette énumération on verra qu'on se servait de plusieurs coins à la fois; les 1er et 2e types du 1 sgr. en font foi.

On a parlé souvent des enveloppes 5, 6, 7 sgr. de cette série que nous avons cherchées en vain dans les grandes collections. M. Fouré nous dit à ce propos :

« J'ai vu le format moyen du 7 sgr et une découpure du 5 qui dénonçait un grand format. M. Alte, employé des postes, et membre de la société de Berlin a déclaré en séance avoir vu *toutes* les valeurs ».

D'autre part, M. le docteur Kloss écrit dans le livre du *Congrès des Timbrophiles* :

« En 1862, un de mes amis, qui est maintenant à New-York, possédait une collection de timbres-poste assez considérable. Et, contrairement à l'habitude déplorable des collectionneurs de l'époque, de couper en rond ou en octogone les timbres d'enveloppes, sa collection contenait un grand nombre d'enveloppes entières.

» Dans cette collection, dont le sort m'est resté inconnu depuis, se trouvait une enveloppe entière de Prusse oblitérée, violette, de la valeur de 5 silbergros et surchargée de deux lignes d'impression diamant. Cette enveloppe avait servi à affranchir une lettre adressée de Berlin à Londres.

» Ne connaissant pas le décret du 2 novembre 1853, nous considérions cet exemplaire unique comme un essai accidentellement mis en usage ».

Essai. Nous avons au format moyen le 1 sgr., imprimé sur papier blanc jaunâtre satiné, mais sans les inscriptions obliques ; le dessin de la patte est celui des enveloppes officielles :

1 silbergroschen, rouge-orange, sans n°.

Au même format, ayant à la patte un postillon à cheval sonnant du cor dans un ovale de 18mm et se dirigeant à gauche, le tout en relief :

1 silbergroschen,	rose lilacé,	sans n°.
3 —	jaune pâle,	—

Ces deux enveloppes doivent leur existence sans doute au projet de changement du dessin de patte de fermeture.

Il a du être question, en 1854, de réduire la taxe des lettres de la ville pour la ville, car nous rencontrons un essai au type des enveloppes précédentes, mais portant pour inscription : *Stadt-Post brief* (lettre de la poste locale) et la valeur en bas : 1 2 *sgr.*, dans un cartouche blanc. L'effigie est celle des enveloppes ordinaires dont on a employé le coin qui est signé : *Schilling* (sans numéro).



L'angle gauche supérieur est coupé au-dessus du timbre par deux lignes obliques d'inscription : *Ein halber silbergroschen, post couvert*, en noir ; la patte a le dessin en relief des enveloppes 1851 et la même gomme. Il n'y a qu'un format de connu :

Grand format.

1/2 silbergroschen, rouge-orange.

La collection du musée de Berlin contient cette enveloppe et une autre au même format, sans inscription oblique et *rosace* à la patte de fermeture, ce qui est l'indice d'une impression toute récente.

1/2 silbergroschen, rose.

Puis la même enveloppe, grand format, patte échancrée (2e disposition) ayant l'inscription oblique : *Ein halber silbergroschen* et une *rosace* à la patte, ce qui annonce encore un tirage récent qui doit être 1885, nous dit-on :

1/2 silbergroschen, orange.

Nous avons aussi, sur papier de chine, grandeur du timbre, épreuve d'artiste :

1/2 silbergroschen, noir.

On trouve des découpures de ce timbre 1/2 silbergroschen, rouge-orange, avec valeur biffée d'un trait, à l'encre bleue. On en a conclu que cette enveloppe avait été en usage, ce qui est de toute impossibilité, la taxe de la ville et de l'intérieur du pays ayant été depuis l'origine des timbres jusqu'à leur suppression, de 1 silbergroschen, sauf pour le Duché de Hesse-Cassel, ainsi qu'on le verra plus tard à l'émission de 1867 : une enveloppe de 1/2 silbergroschen n'aurait donc eu aucune raison d'être.

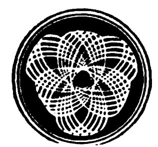


XXVII

Emission de juin? 1857.(1)

Les enveloppes de cette émission ont une coupe différente. Nous en avons donné le dessin, page 57; les pattes latérales sont courbées et écartées et celle de fermeture, gommée sur un espace de deux centimètres environ, a un dessin qui varie de grandeur et qui devait être employé en principe suivant le format : on verra qu'on n'a pas toujours tenu compte de cette décision. Sauf quelques exceptions, les enveloppes à timbre ovale n'ont plus le mot *Schilling* suivi d'un chiffre, à dater de ce jour.

1er *dessin de patte*. B. Tresse ronde de 18mm formée



de traits entrelacés laissant au centre un triangle, le tout en relief.

---

(1) On a donné comme date d'émission l'année 1854, ce qui n'est pas admissible, les enveloppes de Meckemburg Schwerin qui s'imprimaient à Berlin en 1856 ayant le dessin de patte de cette époque, c'est-à-dire la tresse ovale. Nous donnons la date d'après celle relevée sur une enveloppe.

a. *Papier blanc azuré.*

Grand format.

1er *coin.*	1 silbergroschen,	rose,		1.
	2	—	bleu terne.	
	3	—	ocre jaune, citron,	2

VARIÉTÉ.

Ayant pour inscription oblique : EIN SILBERGROSCHEN POST COUVERT.

3 silbergroschen, jaune.

N'est peut-être qu'un essai.

Moyen format.

1er *coin.* 1 silbergroschen, rose.

b. *Papier blanc.*

Grand format.

1er *coin.*	1 silbergroschen,	rose, vif.		
2e —	1	—	rose vif.	
	2	—	bleu foncé, pâle.	
	3	—	jaune vif.	
	4	—	brun-jaunâtre, brun-rouge,	1,2.

Moyen format.

2ᵉ *coin.*	1 silbergroschen,	rose, foncé, lilacé.	
	2 —	bleu, pâle, foncé.	
	3 —	jaune vif.	
	4 —	brun-jaunâtre, brun, brun foncé,	1,2.

VARIÉTÉS.

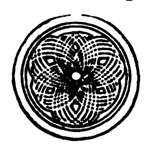
Les inscriptions obliques coupent le timbre.

1 silbergroschen, rose foncé.

Ayant deux ornements à la patte.

2 silbergroschen, bleu.

2ᵉ *dessin de patte.* C. Tresse ronde de 16ᵐᵐ formée



de traits entrelacés, laissant au centre un petit cercle.

a. *Papier blanc azuré.*

Moyen format.

1ᵉʳ *coin.*	1 silbergroschen,		rose, pâle, vif, foncé.
2ᵉ —	1	—	rose vif.
	2	—	bleu, pâle, foncé.
	3	—	citron, jaune vif.

b. *Papier blanc.*

Grand format.

1er *coin.* 1 silbergroschen, rose.
3 — citron

M. Fouré qui nous signale ces deux enveloppes nous en garantit l'existence.

Moyen format.

1er *coin.*	1 silbergroschen,	rose, vif, foncé, pâle, carmin.	
2e —	1	—	carmin, pâle, vif.	
	2	—	bleu, foncé, pâle.	
	3	—	jaune vif, jaune-orange, citron,	2.
	4	—	brun, foncé, jaunâtre,	2.

VARIÉTÉ.

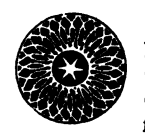
N'ayant pas le mot SCHILLING *sur la tranche du cou.*

1er *coin.* 1 silbergroschen, rose.

M. Castle possède, dit-il, cette enveloppe. Nous croyons que le mot *Schilling* n'est peut-être pas bien lisible, mais qu'il doit s'y trouver: il n'y avait aucun motif de le faire disparaître.

XXVIII

Emission de..... 1858.



Simple changement du dessin de la patte de fermeture. Les tresses de 16 et 18mm sont remplacées par une étoile à six branches dans un cercle festonné en relief, suivant le dessin ci-contre. Le papier est blanc :

Grand format.

2e *coin.*	1	silbergroschen,	carmin, rose foncé.
	2	—	bleu, gros bleu.
	3	—	citron.

Moyen format.

2e *coin.*	1	silbergroschen,	rouge foncé.
	2	—	bleu foncé.
	3	—	citron.

Ces enveloppes ont été fort peu en usage, remplacées qu'elles étaient la même année par un autre dessin de patte.

Réimpression ou Essai. — Nous avons vu l'enveloppe,silbergroschen en grand et moyen format différant des enveloppes authentiques par les points suivants et que nous sommes tenté de considérer comme essai vu le petit nombre qui en existe.

Les lettres S. et C. sont généralement plus fermées aux inscriptions obliques : on peut cependant rencontrer de ces lettres dans cet état aux enveloppes vraies : ce n'est donc pas une preuve qu'il y a réimpression (?) lorsque ces lettres se présentent fermées ; mais nous remarquons que les enveloppes réimprimées (?) tiennent par un point de gomme à *deux* endroits, aux pattes latérales, au lieu d'*un* seul; que le papier n'est pas blanc, mais azuré et enfin, que la couleur est *groseille* au lieu d'être rouge foncé.

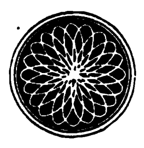
Grand et moyen format.

1 silbergroschen, groseille.



XXIX

Émission de... 1858.



Le dessin de patte de fermeture est remplacé par une rosace en relief au fac simile ci-contre; le gommage est toujours sur deux centimètres environ.

Le papier des enveloppes est blanc ou blanc rosé;

1° *Papier blanc.*

Grand format.

2° *coin.* —	**1**	**silbergroschen,**	**rose, pâle, vif.**
	2	**—**	**bleu, pâle, foncé.**
	3	**—**	**jaune, pâle, vif.**

Moyen format.

2e coin. — 1 silbergroschen, rose, pâle, foncé, carmin.
2 — bleu, pâle, foncé.
3 — citron, jaune vif, jaune-orange

VARIÉTÉS.

A. *Impression sans couleur.*

2 silbergroschen, sans couleur.

B. *Ayant deux timbres en couleur.*

3 + 3 silbergroschen, jaune.

C. *L'inscription oblique est au-dessous du timbre.*

5 silbergroschen, jaune.

D. *L'inscription oblique est sans couleur.*

1 silbergroschen, carmin.

2° *Papier blanc rosé.*

Moyen format.

2e coin. — 1 silbergroschen, rose-carmin.
2 — bleu, foncé.
3 — citron, jaune vif.

Réimpressions. — Il y en a deux. La première date de janvier 1864. S'il est vrai qu'il est difficile de reconnaître les enveloppes 1 sgr., par contre

celles de 2 et 3 sgr., ont une couleur toute particulière : le 2 sgr. est outremer, le 3 sgr. orange vif. Au lieu d'avoir la patte de fermeture gommée sur deux centimètres environ, toutes ces enveloppes ont la gomme qui s'étend sur presque tout le bord libre, gommage qui semble exécuté enveloppe par enveloppe. Le mot *Schilling*, sans numéro, est très peu visible sur la tranche du cou de l'effigie du 1 sgr.

Moyen format.

2e coin. —	1 silbergroschen		rose, pâle, vif.
	2	—	outremer.
	3	—	jaune, orange vif.

La seconde réimpression s'est faite en juillet 1873 dans les mêmes conditions que les enveloppes octogones. Le papier est *blanc azuré.*

Grand format.

2e coin.	1 silbergroschen,		rose violacé.
	2	—	bleu foncé.
	3	—	jaune.

Moyen format.

2e coin. —	1 silbergroschen,		rose violacé.
	2	—	bleu foncé.
	3	—	jaune.

Les couleurs rose violacé pour le 1 sgr., bleu foncé pour le 2 sgr.et jaune pour le 3 sgr., peuvent facilement faire reconnaître ce tirage,sans compter que le papier est blanc azuré.

Essais. Dans les conditions des enveloppes officielles, nous en avons deux formats : grand et moyen :

3 silbergroschen, brun. 1.

On prétend que cette enveloppe avait été préparée en 1861 pour être émise dans cette couleur,lorsque, par suite, de convention entre les pays de l'Allemagne, on avait arrêté que les couleurs seraient rouge, bleue et brune, pour les 1, 2 et 3 sgr. Nous savons de source certaine que ces enveloppes ont été expédiées aux bureaux de poste étrangers pour leurs collections, comme enveloppes ayant été ainsi en usage, ce qui n'est guère probable, aucune de ces enveloppes n'ayant jamais été rencontrée oblitérée. Il est à supposer qu'on aura fait confusion entre une enveloppe préparée et non émise, quoiqu'il nous paraisse extraordinaire de rencontrer cette valeur avec *Schilling* suivi d'un chiffre, alors qu'on avait renoncé à numéroter les coins depuis plusieurs années.

On a vu qu'en 1861 les timbres avaient été changés et l'effigie royale remplacée par l'aigle de Prusse. Nous avons fait connaître un document qui parle en même temps des timbres et des enveloppes : nous y renvoyons nos lecteurs.Ce document assigne comme date d'émission aux enveloppes,le 1er octobre 1861. Ce sont ces enveloppes que nous allons examiner.

XXX

Emission du 1er octobre 1861.



Armoiries de Prusse (aigle couronné) en relief dans un ovale uni ayant à l'extérieur un autre ovale guilloché, contenant : *Preussen*, en haut; *ein* (*zwei, drei*) *silb. gr.*, en bas; de chaque côté, un chiffre dans un petit ovale.

Le timbre est à *droite*, angle supérieur. Il est mprimé en couleur sur papier blanc varié ayant deux lignes d'inscriptions obliques *ein* (*zwei, drei*) *silbergroschen post-couvert* en noir-gris, ou noir au-dessus du timbre; la patte est ornée d'une rosace en relief comme les enveloppes précédentes ; la disposition et la gomme ne diffèrent pas non plus des enveloppes 1858.

Sortent de l'imprimerie royale de Berlin.

A. *Inscription oblique en noir-gris.*

1° *Papier blanc rosé.*

Moyen format.

2 silbergroschen, bleu foncé.

C'est probablement ce qu'il restait de papier de l'émission précédente qu'on a utilisé en cette circonstance.

2° *Papier blanc uni.*

Grand format.

1 silbergroschen, rose, pâle, carmin.
1 — bleu, outremer, vif.
3 — bistre, bistre foncé, bistre-roux.

Moyen format.

1 silbergroschen, rose pâle, vif carmin.
2 — bleu, bleu-vert, outremer, vif.
3 — bistre, foncé, rougeâtre.

VARIÉTÉ.

3 silbergroschen, sans couleur.

B. *Les inscriptions obliques sont d'un noir intense.*

Moyen format.

1 silbergroschen, rose.
2 — outremer.
3 — bistre.

Réimpression. Il n'y en a qu'une seule qui date de juillet 1873. Le papier est blanc azuré, la gomme s'étend sur presque toute la patte de fermeture au lieu de n'être gommée que sur deux centimètres environ. La forme diffère légèrement aussi : les pattes latérales sont un peu plus distancées l'une de l'autre (7 à 8 m/m au lieu de 4) et ont la courbure qui se prolonge jusqu'à l'extrémité inférieure : aux enveloppes authentiques cette courbure se présente comme si l'on avait coupé les extrémités. Cette dernière remarque ne s'applique qu'aux enveloppes de format moyen.

Les couleurs diffèrent également : le 1 sgr. a la teinte carmin-violacé, le 2 sgr. est d'un bleu laiteux pâle ; le 3 sgr. rappelle bien la couleur du timbre authentique.

Grand format.

1	silbergroschen,	carmin-violacé.
2	—	bleu laiteux.
3	—	bistre,

Moyen format.

1	silbergroschen,	carmin violacé.
2	—	bleu laiteux.
3	—	bistre.

XXXI

Emission d'avril 1863.

C'est en avril 1863 que paraissent les enveloppes 1861 avec l'inscription oblique coupant le timbre. C'est la seule différence qui existe entre ces enveloppes et les précédentes et qui a été établie pour empêcher le réemploi des timbres d'enveloppes sur lettres.

1° *Patte de fermeture gommée sur deux centimètres.*

Grand format.

1 silbergroschen,	rose carmin,
2	—	?
3	—	bistre.

Moyen format.

1 silbergroschen,	rose, vif.
2	—	outremer, vif.
3	—	bistre.

Juin? 1863 20 *Patte de fermeture gommée presque complètement.*

Grand format.

1 sibergroschen, rose, vif, carmin.
2 — outremer, vif.
3 — bistre, foncé, rougeâtre.

Moyen format.

1 silbergroschen, rose, pâle, vif.
2 — bleu, outremer, vif.
3 — bistre-olive, bistre, foncé, rougeâtre.

VARIÉTÉS.

a. Ayant l'impression du timbre sans couleur.

1 silbergroschen, sans couleur.
2 — —
3 — —

b. Ayant deux timbres en couleur.

1+1 sgr., rose.

c. Ayant deux timbres dont un seul en couleur, le second étant en relief blanc.

3+3 sgr., bistre et blanc.

d. L'inscription oblique est retournée.

2 sgr., bleu.

e. L'inscription oblique est au dessous du timbre.

1 sgr., rose, vif.
2 — outremer.
3 — bistre.

f. L'inscription oblique est au dessus du timbre.

1 sgr., rose, vif.
2 — outremer.
3 — bistre.

XXXII

On a déjà vu que l'office de Tour et Taxis ayant cédé à l'office de Prusse ses droits sur certaines administrations postales,des timbres et enveloppes de Prusse avaient été substitués à ceux existants. Voici un document relatif à cette émission.

I. A. 2028. Berlin, le 26 mars 1867.

Eu suite de la reprise des affaires postales de Tour et Taxis, d'autres timbres-poste et enveloppes timbrées, avec l'aigle armoriale de Prusse, sous les valeurs ci-après désignées et dans les couleurs suivantes semblables à celles des timbres-poste de Prusse, seront mis en usage dans le ci-devant district des postes de Tour et Taxis.

1. *Timbres-poste.*

1/4 silbergroschen,			imprimé	en violet.
1/3	—	et 1 kreuzer,	—	vert clair.
1/2	—	— 2 —	—	orange.
1	—	— 3 —	—	rose.
2	—	— 6 —	—	bleu.
3	—	— 9 —	—	brun clair.

2. *Enveloppes.*

1/4 silbergroschen,			avec timbre	violet.
		1 kreuzer,	—	vert clair.
1/2	—	2 —	—	orange.
1	—	3 —	—	rose.
2	—	6 —	—	bleu.
3	—	9 —	—	brun pâle.

Le bureau de la poste générale
de Philipson.

Les enveloppes à 1/4 silbergroschen (3 pfennige) et 1/2 silbergros. (6 pfennige) dont il est ici question n'ont été en usage, nous affirme t-on, que dans la province de Hesse-Cassel, après que la Prusse eut pris possession de cet Etat.



XXXIII

Emission de 1er juillet 1867.

Lors de la reprise des postes de l'office de Tour et Taxis (30 juin 1867) il restait en magasin une certaine quantité de papier destiné aux enveloppes de cet office. Pour utiliser ce papier découpé déjà en enveloppes, l'administration des postes prussienne y appliqua son timbre, les deux lignes d'inscription oblique et la rosace à la patte de fermeture.

Quoique à première vue la coupe des enveloppes de Francfort (c'est là où s'imprimaient les enveloppes de Tour et Taxis) est la même que celle des enveloppes de Berlin, elle diffère cependant par certains détails; les pattes sont toutes quatre moins élevées aux côtés et les pattes latérales, ont les extrémités inférieures *arrondies*.

Comme il n'y avait pas de grand format des enveloppes de Francfort, nous n'avons que le format moyen.

Le gommage occupe presque tout le bord libre de la patte de fermeture, mais contrairement aux enveloppes de juin 1863, celles de 1867 ont été gom-

mées comme en 1851, plaçant les pattes les unes sur les autres et montrant un gommage suivant leur contour.

1° *Pour la Prusse* (1).

Moyen format.

1 silbergroschen,	carmin, rose foncé, rose.	
2	—	outremer, bleu pâle.
3	—	bistre-brun, bistre-rougeâtre.

VARIÉTÉS.

a. *Ayant l'inscription au-dessus du timbre.*

1 silbergroschen,	carmin.	
2	—	outremer.
3	—	brun, bistre, rougeâtre.

b. *Le timbre est imprimé sans couleur.*

1 silbergroschen,	sans couleur.	
2	—	—
3	—	—

c. *Ayant deux timbres dont un seul en couleur.*

1+1 silbergroschen, rose et sans couleur.

(1) Sauf les provinces du Sud.

d. *Ayant la rosace de la patte sous le timbre.*

1	silbergroschen,	carmin.
2	—	outremer.

Réimpressions. Il n'en existe pas.

Essais. Seulement du format moyen avec les inscriptions noires et la rosace à la patte. Elles sont marquées au crayon rouge pour désigner les couleurs définitivement adoptées :

1	silbergroschen,	rose.
1	—	bleu terne.
1	—	brun-jaune.
1	—	lilas foncé.



XXXIV

2° *Pour la province de Hesse-Cassel.*



Armoiries (aigle) en relief dans un cadre octogone guilloché contenant *Preussen*, en haut; *drei* (*sechs*) *pfenninge* en bas et le chiffre de la valeur, en dehors dans les angles.

Le timbre occupe l'angle droit supérieur; il est coupé par deux lignes d'inscriptions obliques : *ein viertel* (*ein halber*) *silbergroschen post-couvert*, en caractères diamant noirs. L'impression est en couleur sur papier blanc azuré. Le type est de même provenance que les précédents. La disposition des enveloppes est celle des enveloppes en silbergroschen, même émission, dont elles ont le dessin de patte et le gommage.

Moyen format.

3 pfenninge, violet, vif, foncé, pâle.
6 — vermillon, pâle, vif.

VARIÉTÉS.

Le timbre est imprimé sans couleur.

3 pfenninge, sans couleur.
6 — —

Le port des lettres de la ville pour la ville, était avant l'annexion à la Prusse, de 3 pfenninge, et pour l'intérieur du duché 6 pfenninge. Cette taxe a été conservée provisoirement, malgré la différence qui existait avec celle des autres villes de Prusse qui payaient 1 silbergroschen pour la ville ou le royaume.

Essai. Il existe dans les conditions des enveloppes officielles :

6 pfenninge, violet pâle.



XXXV

3° *Pour les provinces du Sud.*



Armoiries (aigle). en relief dans un octogone guilloché ayant *Preussen,* en haut; *Kreuzer*, en bas; de chaque côté un chiffre.

Le timbre occupe l'angle droit supérieur; il est coupé, sauf exception, par deux lignes d'inscriptions obliques comme les enveoppes 3 et 6 pfenninge de même date. La disposition, le gommage et le dessin de patte sont en tous points semblables à ces dernières.

A été gravé dans les ateliers de l'imprimerie royale de Berlin.

Moyen format.

1° *Papier blanc azuré.*

1 kreuzer, vert-jaune, pâle.
2 — orange, vermillon vif.
3 — rose, foncé.
6 — bleu laiteux, outremer, v
9 — bistre, brun.

VARIÉTÉS.

a. Les inscriptions obliques sont au dessus du timbre.

1 kreuzer, vert-jaune,
2 — vermillon.
3 — rose foncé.
6 — outremer.
9 — bistre.

b. Les inscriptions sont en dessous du timbre.

2 kreuzer, vermillon.
6 — bleu foncé.

c. Sans couleur.

6 kreuzer, sans couleur.

2° *Papier blanc.*

1 kreuzer, vert, vert-jaune.
2 — vermillon.
3 — rose foncé.
6 — bleu, outremer.
9 — bistre-brun.

Essai. Imprimé sur enveloppe sans inscription oblique et ayant une rosace à la patte :

6 kreuzer, noir.

Ces enveloppes ont été supprimées avec les précédentes en pfenninge et silbergroschen, pour les remplacer le 1er janvier 1868 par celles de l'Allemagne Confédérée du Nord dont la Prusse faisait partie.



XXXVI

4o ENVELOPPES DE FRANCHISE OU PRIVILÉGIÉES

A. ENVELOPPES DE FRANCHISE

N° 21 *Expédition et remise des lettres de la main de LL. MM. le Roi et la Reine.*

Afin de mettre les bureaux de poste à même d'attacher une attention particulière et un soin à l'expédition et à la remise exacte des lettres de la main de Sa Majesté le Roi et de Sa Majesté la Reine, j'ai ordonné que chacune desdites lettres, lorsqu'elles sont remises :

1) Soit à Potsdam au bureau des postes ou à l'expédition des postes du chemin de fer;

2) Soit à Berlin au bureau de poste de la Cour ou à une expédition de poste du chemin de fer;

3) Soit à Charlottenbourg, à l'expédition de la poste,

soit mise par l'employé de la poste à la réception dans une enveloppe postale particulière portant la suscription suivante:

Recommandée !

Lettre de la main de Sa Majesté le Roi
(respectivement *de Sa Majesté la Reine*)

à

Le bureau de poste du lieu de destination doit ouvrir soigneusement cette enveloppe et y noter le jour et l'heure de l'arrivée de la missive; de la remise immédiate à l'exprès chargé de la distribuer extraordinairement, ainsi que de la rentrée du certificat de remise.

Date :

Arrivée à	*le*	*185*	*heure*	*minutes.*
Remise à l'exprès	—	—	--	—
Certificat de remise rapporté par l'exprès.	—	—	—	—

Le bureau de poste du lieu de destination doit procéder le plus exactement et le plus ponctuellement selon les prescriptions portées sur cette enveloppe, sous peine de la plus sévère réprimande.

Berlin, le 28 janvier 1851.

Le Ministre du Commerce, de l'Indust. et des Trav. publ.

VAN DER HEYDS.



XXXVII

Emission du 28 *janvier* 1851.

Formule imprimée en deux couleurs et portant l'inscription française :

ENVELOPPE DE LA POSTE.

RECOMMANDÉE

au

BUREAU DE POSTE

à

TRÈS PRESSÉE.

A OUVRIR SANS AUCUN DÉLAI.

Le bureau de poste est invité à faire remettre *incessamment* à son adresse *par un exprès*

LA LETTRE DE CABINET DE S. M. LE ROI DE PRUSSE

contenue dans la présente enveloppe, et de marquer sur cette enveloppe le jour et l'heure

tant de l'arrivée de son incluse, que de sa remise à l'exprès, et de la reddition de l'accusé de réception.

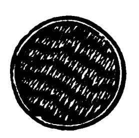
				Temps du jour.	
Arrivée à	*le*	185	*a*	*heures*	*min.*
Remise à l'exprès. —				—	—
L'accusé de réception.				—	—
Rendu par l'exprès —				—	—

Les mots : *Enveloppe de la poste. Recommandée. Très pressée, à ouvrir sans aucun délai,* sont rouges, le reste noir :

Grand format : 17 × 14 *centimètres.*

Sans valeur, noir et rouge.

1° pour le Roi de Prusse;
2° — la Reine —



XXXVIII

Emission du.... 1871.

Plus tard, en 1871, on se sert d'autres enveloppes ayant les inscriptions ci-après :

POST-BRIEFMUNSCHLAG.

EINGESCHRIEBEN

AN

DIE POSTANSTALT

ZU

SOFORT ZU ÖFFNEN.

Die Postanstalt hat das in diesem Briefumschlag enthaltene ALLERH. HANDSCHREIBEN SR. MAJ. DES KAISERS UND KÖNIGS *sofort* durch einen *Eilboten* bestellen zu lassen. Tag und Stunde der Ankunft, so wie der Uebergabe an den Eilboten und der Rückgade des Auslieferungs-Scheines aber auf diesem Briefumschlag zu vermerken.

		Tagesz.	
Angekommen in den ten	187	*Stde*	*Min.*
Uebergeben dem Eilboten —	—	—	—
Ablieferungsschein von dem Eilboten zurückgebracht —	—	—	—

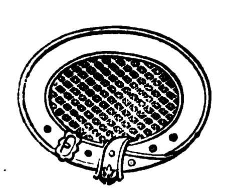
La seconde, pour la reine, a au lieu Sr. Maj., etc. IHRER MAJ. DER KAISERIN UND KÖNIGIN.

L'entête de la lettre est imprimé en rouge sauf les troisième, quatrième et cinquième lignes qui sont noires.

Grand format (165 × 11 1/2 m/m).

Sans valeur, noir et rouge.

1° pour l'empereur et Roi.
2 — l'impératrice et Reine.



XXXIX

B. ENVELOPPES PRIVILÉGIÉES

(Réduction de port).

Il existe à Berlin une association « Victoria National Invaliden den Stilftung (1) qui doit son existence à la guerre austro-prussienne de 1866. Pour favoriser cette institution, cette société a obtenu une réduction des 2/3 du port de la correspondance fixée à 4 pfennninge quel que soit le poids de la lettre. Ce privilège est constaté par l'émission d'enveloppes timbrées à cette valeur.

Emission de juillet? 1867.



Armoiries (aigle) en relief dans un ovale uni renfermé dans un cadre octogone guilloché ayant pour inscription *Preussen. Vier pfenninge;* chiffre en dehors, sur les coins coupés.

Le timbre est à droite, il est imprimé en couleur sur papier blanc varié. Il y en a quatre formats :

(1) Société Victoria pour le soin des invalides.

L'angle inférieur gauche porte l'inscription suivante, en noir :

Angelegenheiten der Victoria.
National Invaliden Stiftung.

Grand format, forme sac (270 × 165 m/m).

4 pfenninge, vert sur blanc uni.

La patte de fermeture des suivantes est ornée d'une rosace en relief (voir page 85).

Grand format : 190 × 120 m/m.

4 pfenninge, vert sur blanc uni.

VARIÉTÉ.

Sans inscription typographique noire dans l'angle gauche inférieur.

4 pfenninge, vert sur blanc uni.

Format 144 × 115 m/m.

4 pfenninge, vert sur blanc uni.
4 — vert — — vergé.

Grand format : 146 × 83 m/m.

4 pfenninge, vert sur blanc uni.

Cette dernière est probablement un *essai*.

XL

C. ENVELOPPES DE FRANCHISE
de la Poste de Campagne.

Émission de juillet 1866.

La guerre de 1866 crée des enveloppes spécialement réservées à l'expédition des lettres du public pour les militaires en campagne : ce sont des formules destinées à faciliter la direction des lettres et dont le poids n'est pas fixé.Les lettres chargées devaient porter au moins cinq cachets. Voici la traduction des inscriptions qui s'y trouvent et que nous reproduisons :

En haut, à gauche : *Désignation du régiment dont le destinataire fait partie;* à droite : *nom et charge militaire (grade) du destinataire de l'adresse;* les autres inscriptions se traduisent naturellement; le cercle indique la place du timbre originaire de la poste.

Le revers de l'enveloppe contient d'autres inscriptions, savoir :

Partie supérieure. AVIS AU DESTINATAIRE. *Pour toutes les correspondances futures, le destinataire est prié de donner à l'expéditeur les renseignements nécessaires, pour remplir l'imprimé au verso, principalement pour ce qui regarde l'indication du régiment, etc.*

A gauche : AVIS A L'EXPÉDITEUR. *Le lieu de destination doit être indiqué par l'expéditeur, quand le destinataire fait partie de la garnison d'une place forte ou des troupes devant la remplacer et généralement dans le cas où le destinataire a un quartier militaire fixe ;*

A droite : *L'indication du lieu de destination ne doit pas être faite si le destinataire appartient aux troupes qui, par suite de mouvements militaires, changent de garnison ;* à la partie inférieure : *Pour toute lettre chargée contenant des valeurs, on est tenu d'indiquer le montant sur la dernière ligne à droite.*

Enfin tout en bas : *Nom et domicile de l'expéditeur.*

Ces enveloppes qui ne portent aucun timbre ont l'impression noire sur papier de couleur. Il n'y en a qu'un seul format :

Grand format.

sans valeur, noir sur chamois.
— — — gris-blanc.
— — — gris.

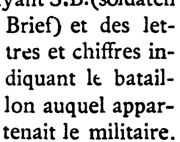
Les lettres des militaires expédiées à leurs parents ou amis étaient exemptes aussi de port. Pour jouir de cette franchise les lettres devaient porter le timbre à main spécial de chaque corps, régiment ou bataillon auquel appartenait l'expéditeur.



La plupart de ces cachets dont il en existe un grand nombre porte les armoiries (aigle) de Prusse, et diverses inscriptions indiquant l'origine et souvent aussi : *Konigl. Preussiche* ou abrévié.

Il y a également des cachets ayant S.B.(soldaten Brief) et des lettres et chiffres indiquant le bataillon auquel appartenait le militaire.





Nous avons encore des timbres ronds à date ayant au milieu le jour et le mois autour : *K. Pr. Feldpost III. armee corps.*



Tous ces timbres donnaient la franchise aux lettres ; ils étaient le plus souvant imprimés en bleu, et parfois en noir.

Ces timbres n'ont pas bien grande importance, mais nous avons été amené à en parler pour montrer comment l'envoi des lettres se faisait par l'armée.

A côté des enveloppes délivrées par la poste, l'industrie privée a encore donné naissance à des enveloppes illustrées portant à gauche un fantassin, artilleur, garde de corps, lancier etc., et des inscriptions qu'il suffit de compléter par le numéro de la compagnie, bataillon, etc., auquel appartenait le destinataire. (*Voir le dessin* page 116).

Ces enveloppes sont de format moyen. Il y en a sur papier blanc et chamois; les premières servaient au public ; les secondes à l'armée.

Moyen format.

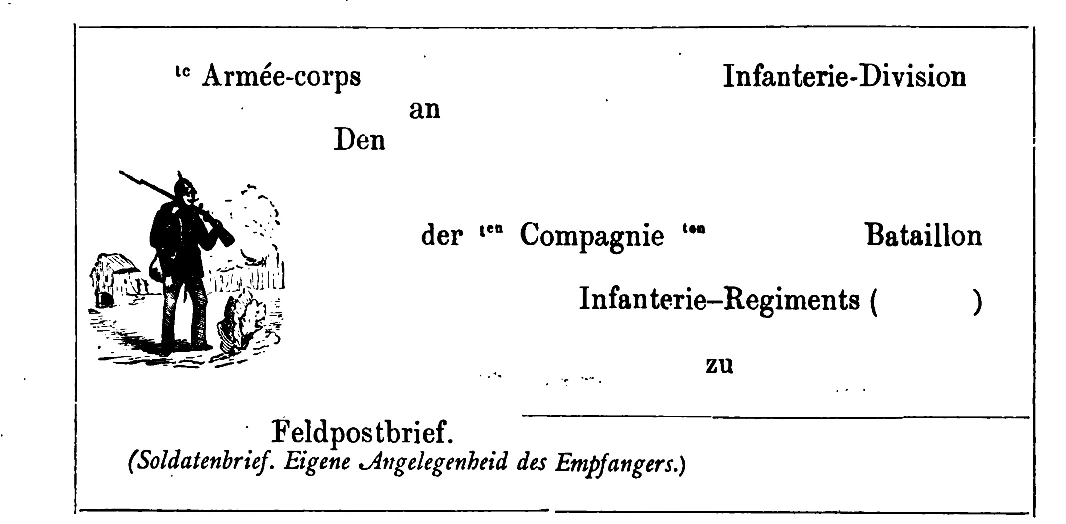
1° *A l'usage du public.*

Artilleur,	noir sur blanc.
Fantassin,	— — —
Garde du corps,	— — —
Lancier,	— — —

2° *A l'usage de l'armée.*

Artilleur,	noir sur chamois.
Fantassin,	— — —
Garde du corps,	— — —
Lancier,	— — —

A Breslau on mit en vente des enveloppes imprimées des deux côtés. Le recto était destiné à l'envoi des lettres du public et portait les indications voulues, plus deux fantassins ou artilleurs ; le destinataire qui n'avait pas toujours des enveloppes retournait celle qu'il recevait où il n'avait qu'à ajouter l'adresse.



te Armée-corps Infanterie-Division

an

Den

der ten Compagnie ten Bataillon

Infanterie–Regiments (   )

zu

Feldpostbrief.

(Soldatenbrief. Eigene Angelegenheid des Empfangers.)

Nous n'en avons que deux espèces :

Moyen format.

Artilleurs, noir sur blanc.
Fantassins. — — —



XLI

5° ENVELOPPES POUR LETTRES EN RETOUR

Emission de..... 1850.

Timbre ovale en largeur ayant en relief l'inscription: ***Commission für Retourbriefe*** et frappé à la patte de fermeture. De ce côté les inscriptions typographiques : *Retourbrief — An — Franco.*

Les pattes latérales sont étroites et arrondies, celle de fermeture non échancrée et gommée sur deux centimètres.

Impression noire sur papier blanc :

Grand format (142×114^{mm}).

Sans valeur, noir.

Moyen format.

Sans valeur, noir.

Emission de..... 1856.

L'inscription *Commission für Retourbriefe* est dans un cercle de 18mm placé sur la patte de fermeture échancrée et gommée sur deux centimètres; quant aux pattes latérales elles sont écartées et courbées. Même inscription que les précédentes.

Grand format (149×116mm).

Sans valeur, noir sur blanc.



XLII

6° MANDATS-POSTE

L'introduction de cartons mandats dans le service postal date du 1er janvier 1865. Voici l'ordonnance où il en est question.

N° 175. *Introduction du service des mandats de poste.*

L'administration des postes, se charge d'effectuer au moyen des mandats de poste, entre des localités du ressort postal de Prusse, des paiements jusqu'à *cinquante thaler*, inclusivement.

Des formulaires de mandats de poste seront délivrés gratis. L'expéditeur doit y indiquer le montant du mandat ainsi que l'adresse du destinataire et le lieu de destination.

Il est dû, sans distinction de la distance, un droit de un silbergros pour une somme jusqu'à 25 thaler inclusivement; et de deux silbergros pour une somme au dessus de 25 jusqu'à 50 thaler inclusivement.

La taxe est à affranchir, autant que possible, au moyen de timbres-poste.

Les dispositions qui précèdent entrent en vigueur à partir du 1er janvier 1865.

Berlin, le 7 décembre 1864.

XLIII

Emission du 1er janvier 1865.

Formule typographiée portant au milieu de la partie supérieure les armoiries de Prusse (aigle couronné) entre les mots : *Preussicher-Postbezirk*; en dessous, en lettres gothiques maigres : *Post-Anweisung* (un trait d'union) plus bas : *aus die summe von.... Thlr.... sgr... pf;* en dessous une place destinée à contenir la somme du mandat sur fond de lignes obliques et commençant par *Thaler geschrieben;* à gauche, un grand cercle surmonté des mots : *Post-Annahme-Stempel*; à droite un rectangle large destiné à porter des timbres-poste; vers la partie gauche inférieure, un grand rectangle avec inscriptions.

Le revers du mandat contient un avis sur deux colonnes contenant chacune onze lignes; cet avis a pour entête deux lignes d'inscriptions.

Impression noire sur carton couleur.

1° *Ayant* c. 90 *dans l'angle inférieur droit.*

Thlr.... sgr.... pf., rose.
Gulden kreuzer, rose.

2° *Sans l'inscription* c. 90.

Thlr.... sgr.... pf...., rose.

Le mandat en florin kreuzer nous ne l'avons pas vu, mais nous pensons qu'il doit exister.

Remarques. Post-Anweisung est en caractères gothiques à doubles traits; il n'y a pas de coupon à gauche, mais un cercle pointillé et un rectangle plus bas.

Au recto toutes les inscriptions sont en caractères gothiques et imprimées dans le même sens que le verso.

N° 62. *Concernant le service des mandats de poste.*

Conformément au § 50 de la loi du 5 juin 1852, les dispositions suivantes sont arrêtées relativement au service des mandats de poste :

Les formulaires des mandats de poste seront, après épuisement de la provision existante, pourvus d'un coupon sur lequel l'expéditeur pourra écrire son nom et son domicile, ainsi que le montant du paiement et la date d'une lettre ou d'un compte. Le destinataire pourra détacher le coupon et le retenir comme pièce justificative.

La taxe pour les mandats de poste dans le service postal interne de Prusse, est fixé comme suit, à partir du 1er juillet 1866.

a) pour les paiements jusqu'à 25 thaler, deux silbergros.
b) — de 25 jusqu'à 50 tha, quatre silbergros.
Dans les villes où il existe un service postal local :
a) pour les paiements jusqu'à 25 thalers, un silbergros.
b) — de 25 à 50 thalers, 2 silbergros.
Les anciens formulaires doivent être utilisés tous, avant la mise en usage des nouveaux et alors seulement pourront être commandés les nouveaux formulaires à l'imprimerie de la Cour.

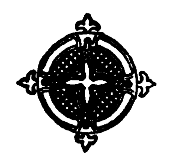
Berlin, le 27 Juin, 1866.

N° 75. *Concernant la fourniture des nouveaux formulaires de mandats de poste.*

Comme suite à l'ordonnance générale n° 62, les bureaux de poste sont informés que les planches d'impression étant terminées, il sera procédé successivement à la fourniture des nouveaux formulaires de mandats de poste.

La décision est maintenue d'après laquelle les nouveaux formulaires de mandats de poste ne seront mis en usage qu'après épuisement de la provision existante des anciens formulaires.

Berlin, le 9 juillet, 1866.



XLIV

Emission du 9 juillet 1866.

Formules typographiées ayant au milieu de la partie supérieure les armoiries de Prusse (aigle couronné) entre les mots : *Preussicher Postbezirk* en dessous, et en lettres gothiques *grasses :* POST-ANWEISUNG (deux traits d'union); sur la ligne suivante : *ans die summe von.... Thlr.... sgr.... pf* et une ligne d'inscription plus bas; la place destinée à contenir l'énonciation de la valeur de l'effet est indiquée par un cartouche ligné obliquement et portant : *Thaler.... sgr.... pf;* à gauche, un coupon destiné à être détaché par le destinataire et contenant la valeur du mandat énoncé de différentes façons; à droite un rectangle large pour les timbres-poste.

Impression typographique noire sur carton couleur :

Thaler.... sgr.... pf., rose.
fl.... Xr........... rose.

Nous connaissons deux variétés qui diffèrent par les détails de la composition, mais surtout par la monnaie énoncée sur le coupon.

Variété a. Thlr. sgr.... pf.. rose.
— b. Rth^r sgr.... pfg. rose.

Remarques. Post-Anweisung a deux traits d'union et est en caractères gothiques gras ; à gauche,il y a un coupon ou talon; à droite,sous la place destinée aux timbres-poste il y a un cercle pointillé.

Au revers on a employé les caractères ordinaires (non gothiques) et l'avis est en 6 articles ; le rectangle gauche porte : *Post Ankunfts-Buch — n°;* l'impression est dans le sens opposé du recto,c'est-à-dire que l'un des deux côtés a l'impression renversée par rapport à l'autre.

Le mandat en florin kreuzer a au recto, angle droit inférieur *C. 90 G.* et au verso à la même place : *T. G.*

Lorsque le Hanovre fut réuni à la Prusse, le 6 octobre 1886, par suite du décret du 20 septembre 1886, les mandats destinés à ce pays furent légèrement modifiés. A l'art. 2, l'avis reçut l'addition suivante: *im bisherigen Hannoverschen internen — sowie im Stadtpost verkehr.....*

Après le sixième article, dans l'angle droit, on a ajouté la lettre H. (Hanovre) pour la gouverne sans doute de l'employé chargé de l'expédition des mandats :

Octobre 1886 — Thlr... Sgr... pf., rose.

Il existe aussi des quittances timbrées, mais nous n'en parlons pas, car elles sont de nulle valeur pour les amateurs de timbres.

XLV

70 TIMBRES D'OFFICES PARTICULIERS.

BRESLAU.

En 1867, c'était le bon temps où régnait triomphalement la carotte que cultivaient avec un certain succès les Elb et *tutti quanti*. On pouvait encore à cette époque créer des émissions qui, grâce à l'insouciance d'un grand nombre d'amateurs faisaient leur chemin sans rencontrer trop de difficultés.

Si nous avons bonne mémoire,les produits d'une soit disant compagnie de la ville de Breslau, sont l'œuvre d'un nommé A. A..... Il y eut une émission en Avril 1867 et que voici :



Chiffre dans un petit cercle entouré d'ornements et surmonté d'une banderole portant le mot : *Breslau*.

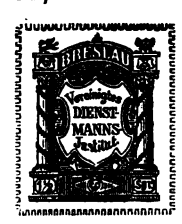
Imprimés en noir sur papier de couleur :

1° *Non dentelés.*

2° *Percés en lignes.*

1/2 (silbergroschen),		jaune
1	—	rose
1 1/2	—	vert
2	—	bleu foncé
2 1/2	—	orange
5	—	violet foncé

La réussite de la vente de ces timbres produisit en juillet même année, une autre série :



Ecusson portant inscription entre deux colonnes supportant une bande cintrée sur laquelle *Breslau;* à gauche de l'écu : 18 : à droite 67; en bas, dans les angles, la valeur.

Imprimés en noir sur papier de couleur, percés en lignes :

1/2 silbergroschen,		jaune
1	—	rose
1 1/2	—	vert
2	—	bleu
2 1/2	—	orange
5	—	lilas



XLVI

8° TIMBRES FISCAUX

Il a été établi des timbres fiscaux par la loi du 2 septembre 1862 qui suit :

Nous, Guillaume, par la Grâce de Dieu, Roi de Prusse etc., de l'assentiment des deux Chambres des Etats de notre monarchie, Ordonnons ce qui suit :

§ 1.

Le ministre des finances est autorisé à faire fabriquer et à faire mettre en vente des timbres d'impôt, par l'application desquels sur des documents soumis aux droits du timbre, l'obligation du timbrage ou l'emploi de feuilles timbrées peut être remplie (§§ 12 à 14, § 20, § 35 de la loi sur les droits de timbre du 7 mars 1822) (*Recueil des lois*, page 57).

§ 2.

Le ministre des finances a à décider et à faire publier par les feuilles officielles des Régences :

1) pour quels documents soumis au droit du timbre a lieu l'emploi des timbres d'impôt ;

2) de quelle manière et quand l'emploi des timbres d'impôt doit avoir lieu.

§ 3.

Les timbres d'impôt qui n'auraient pas été employés de la manière prescrite ou en temps voulu (§ 2) seront considérés comme n'étant pas employés.

§ 4.

Quiconque fabriquera des timbres d'impôt faux ou falsifiera des timbres d'impôt vrais (authentiques), de même celui qui sciemment fera usage de timbres faux ou falsifiés, encourra la peine édictée par le § 253 du code pénal.

Quiconque fera sciemment usage pour un document assujeti au droit de timbre, d'un timbre d'impôt ayant déjà servi, encourra une amende de dix à deux cents thaler, ou une peine d'emprisonnement proportionnée, en dehors de la peine prononcée par la loi sur les droits du timbre du 7 mars 1822, contre celui qui n'aura pas employé le timbre voulu ou qui n'aura pas fait faire le timbrage prescrit.

Quiconque aura vendu un timbre d'impôt qui a déjà servi, sera puni, s'il n'est pas à considérer comme auteur ou complice du délit prévu à l'alinéa qui précède, d'une amende de un à vingt thaler ou d'un emprisonnement proportionné.

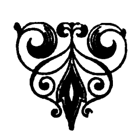
§ 5.

Le ministre des finances est chargé de l'exécution de la présente loi.

Heiligendamm, le 2 septembre 1862.

(L. S.) signé Guillaume.

Signés d: V. d. Heydt; V. Roon; Gomte de Bernstorff; comte de Ztzeuplitz; v. Muhler; comte zur Lippe; v. Jagow; v. Holzlrinith.



XLVII

Emission du 2 septembre 1862?

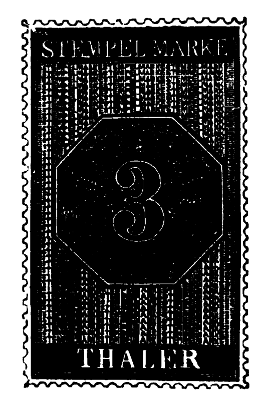
(*pour contrats et actes judiciaires*).

Il y en a trois types.

1er *type*. Armoiries (aigle) dans un cercle à fond uni, noir: à l'intérieur un autre cercle guilloché, le tout dans un rectangle dont le fond est couvert par les mots *stempel marke*, deux fois répétés dans la largeur; à la partie supérieure un cartouche horizontal contenant la valeur en toutes lettres sur fond uni, et à celle inférieure: *stempel marke.*



2e *type*. Ne diffère du précédent que par la partie centrale où l'aigle est dans un octogone noir avec cadre octogone guilloché à l'extérieur.



3e *type.* Chiffre en couleur dans un octogone guilloché ayant : *Preussen,* en haut; *Thaler*, en bas, le tout dans un long rectangle ayant le fond composé des mots : *stempel marke* répétés trois fois dans la largeur; à la partie supérieure du timbre un cartouche horizontal ayant : *Stempel marke ;* en bas *thaler.*

Ces timbres sont imprimés en couleur sur papier blanc et percés en lignes :

1er type.	5 sgr..	bleu	et centre noir
—	10 —	rose	— —
—	15 —	bistre	— —
—	20 —	vert	— —
—	25 —	ocre-jaune	— —
2e type.	1 thaler,	violet	— —
—	2 —	orange	— —
3e type.	3 —	gris	— vert-jaune ou vert-bleu
—	4 —	—	— rose
—	5 —	—	— vert-jaune ou vert-bleu
—	6 —	—	— rose
—	7 —	—	— vert-jaune ou vert-bleu
—	8 —	—	— rose
—	9 —	—	— vert-jaune ou vert-bleu
—	10 —	—	— rose

Il est à remarquer que les timbres au dessus de 2 thalers ont la couleur verte pour les chiffres impairs et rose pour les chiffres pairs.

Essais. Nous en connaissons plusieurs types proposés par M. Schilling qui n'ont pas été adoptés.

1er *Type.* Aigle de Prusse dans un cercle sur fond uni entouré lui-même d'un double cercle guilloché ayant : *Ein halber thaler* en haut et *15 sgr.* en bas, entre parenthèses ; une autre valeur a : *ein sechtel* pour *ein sechstel thaler* et en bas 5 sgr.

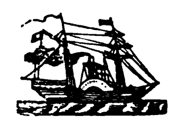
5 sgr., noir sur chine.
15 — — — —

2e *Type.* Chiffre blanc dans un double cercle portant à l'intérieur dans un autre cercle ; *Preussen*, en haut; *Thaler*, en bas, le tout sur fond guilloché ; cadre extérieur octogone aux angles unis sauf celui inférieur gauche qui est guilloché :

3 thalers, noir sur papier blanc.

Nous avons encore des épreuves du chiffre 3 ébauché sous deux états différents.

Dans les premiers mois de 1869, le perçage en lignes est abandonné pour le piquage adopté à cette époque pour les timbres de l'Allemagne Confédérée du Nord fabriqués à Berlin, à l'imprimerie royale, d'où sortent également tous les timbres de Prusse.



Angabe des Truppentheils, welchem Adressat

.... Armée-Co

.... Di

.... Regiment

Infanterie. Pioniere und Train.	....	Ba
	....	Co
	....	C
Cavallerie.	....	E
Artillerie.	....	A
	....	B
	....	Munitions-Co
Verwaltungen	....	
	....	

Feldpostbrief.

…ngehort.	Name und militairische Charge des Adressaten.
…rps.	Post-Annahme-Stempel
…vision.	
Nr.	
…aillon.	
…npagnie.	
…lonne.	An
…cadron.	....
…theilung.	....
…terie	....
…nne Nr.	
....	
.. ..	

XLVIII

Emission de. ... Février 1869.

Semblables aux précédents de mêmes valeurs, sauf que les timbres sont piqués 14 et 12 pour les valeurs 3 à 10 thaler :

1er type.	5	sgr.,	bleu,	centre	noir.
—	10	—	rose,	—	—
—	15	—	bistre,	—	—
—	20	—	vert,	—	—
—	25	—	jaune,	—	—
2e type.	1	thaler,	violet,	—	—
—	2	—	orange,	—	—
3e type.	3	—	gris,	—	vert-jaune ou vert-bleu.
—	4	—	—	—	rose.
—	5	—	—	—	vert-jaune ou vert-bleu.
—	6	—	—	—	rose.
—	7	—	—	—	vert-jaune ou vert-bleu.
—	8	—	—	—	rose.
—	9	—	—	—	vert-jaune ou vert-bleu.
—	10	—	—	—	rose.

La nuance de ces timbres varie beaucoup.

L'adoption d'une monnaie nouvelle, en janvier 1875, met à la retraite les timbres de l'émission précédente. Mais, pour écouler les timbres fabriqués, ce n'est qu'en août 1875 que paraissent les timbres nouveaux.

XLIX

Emission de août 1875.

Semblables pour les types aux timbres précédents dont on se contente de changer la monnaie; piqués 14 et 12 :

1er	type.	50 pfennige,		bleu,	centre	noir.
2e	—	1	mark,	rose,	—	—
1er	—	1 1/2	—	bistre,	—	—
2e	—	2	—	vert,	—	—
1er	—	2 1/2	—	jaune,	—	—
2e	—	3	—	violet,	—	—
1er	—	6	—	orange,	—	—
3e	—	9	—	gris,	—	vert.
—	—	12	—	—	—	rose.
—	—	15	—	—	—	vert
—	—	18	—	—	—	rose.
—	—	21	—	—	—	vert.
—	—	24	—	—	—	rose.
—	—	27	—	—	—	vert.
—	—	30	—	—	—	rose.

Même remarque pour les couleurs verte et rose des timbres de 9 à 30 marks que pour les timbres 3 à 10 thalers précédents.

L

Un arrêté du ministre des Finances annonce une nouvelle émission de timbres et une, spéciale pour le Duché de Lauenbourg et Francfort. Voici cet arrêté :

340 Publication.

En exécution de la loi du 18 du mois passé, concernant les sortes de timbres à fabriquer et à mettre en vente, je dispose par le présent ce qu'il suit :

1° Le matériel des timbres nécessaires à l'établissement de l'impôt du timbre, seront à l'avenir, confectionnés et mis en vente dans les sortes suivantes :

A. Papier timbré.

La feuille du prix de 50 pf., 1 M., 1 M. 50 pf., 2 M., 2 M. 50 pf., 3 M., 3 M. 50 pf., 4 M., 4 M. 50 pf., 5 M., 6 M., 10 M., 15 M., 20 M., 25 M., 30 M., 40 M., 50 M., 60 M., 70 M.. 80 M., 90 M., 100 M., 150 M., 200 M., 300 M., 400 M, 500 M., 600 M., 700 M., 800 M., 900 M., 1000 M.

B. Timbres adhésifs.

La pièce au prix de 50 pf., 1 M., 1 M. 50 pf., 2 M., 2 M. 50 pt., 3 M., 3 M. 50 pf., 4 M., 4 M. 50 pf., 5 M., 6 M., 10 M. 15 M., 20 M., 25 M., 30 M.

2° Outre cela, l'expédition et la vente des divers timbres particuliers qui sont exigés pour l'acquittement de l'impôt du timbre dans le cercle du Duché de Lauenbourg et à Francfort s/Mein, auront lieu selon les règlements existants.

3° Les provisions de timbres qui ne répondraient pas à la gradation de ceux désignés au n° 1, devront être employés d'abord. Il n'en sera plus envoyé à nouveau.

4° Aussi longtemps qu'il ne sera pas confectionné et mis en vente des feuilles timbrées dépassant les montants de 300 marks, leur fabrication sera réservée dans la mesure des dispositions existantes, aux directeurs provinciaux des contributions et au magasin général des timbres à Berlin.

5° Les directeurs provinciaux des contributions, devront dans les feuilles officielles respectives, faire connaître l'époque où les bureaux de vente de timbres de leurs districts administratifs seront pourvus des nouveaux timbres, etc.. de 300 marks à 1000 marks.

A partir de cette époque, dans les districts administratifs en question, les Directeurs provinciaux des contributions ou le magasin général des timbres à Berlin ne fabriqueront plus que des feuilles timbrées au delà de la valeur 1000 marks, dans la mesure des prescriptions existantes à ce sujet, lesquelles demeurent d'ailleurs immodifiées.

Berlin, le 10 mars 1887.

Le Ministre des Finances.



LI

Emission du 1er juillet 1877.

(*a. Spéciale au Duché de Lauenbourg et à Francfort s/Mein*).

(*Pour contrats, protêts, baux*, etc.).



Chiffre et *pfennig* en dessous, dans un cadre cintré du haut et sur fond guilloché; dans la partie cintrée: *Stempelmarke*; en bas, sur un cartouche horizontal : *Preussen* et un fleuron aux angles; ceux de la partie supérieure sont remplis par un dessin de fantaisie.

Imprimés en couleur sur papier blanc uni, piqués 14 :

20 pfennig, ardoise.
800 — brun-violacé.

LII

Emission de novembre 1877.

(b. *Pour le royaume de Prusse.*)

Ce n'est qu'en novembre que sont signalés les timbres dont parle l'arrêté du 10 mars 1877.



Dans un écu guilloché, au centre, la valeur en chiffre noir ; au-dessus, sur un cartouche horizontal : *Stempelmarke;* au-dessous : *Preussen.* Cadre rectangulaire ayant le fond rempli par un dessin d'assez mauvais goût.

Imprimés en couleur sur papier blanc, piqués 14 :

1/2 mark,	rouge-brun,	surch. noire.	
1	—	—	—
1 1/2	—	—	—
2	—	—	—
2 1/2	—	—	—
3	—	—	—
3 1/2	—	—	—
4	—	—	—
4 1/2	—	—	—
5	—	—	—
6	—	—	—

La série est complétée par cinq valeurs qui ont conservé le type des émissions précédentes des valeurs 3 à 10 thalers ou 9 à 30 marks.

10 marks,	rouge,	centre	carmin.	
15	—	—	—	—
20	—	—	—	—
25	—	—	—	—
30	—	—	—	—

Vers la fin de 1881, les timbres précédents des valeurs inférieures à 10 marks reçoivent la valeur en chiffres plus grands avec lettres M de chaque côté, mais en surcharge rouge, au lieu de noir.



LIII

Emission de..... Fin 1881.

Semblables aux précédents de mêmes valeurs, mais la valeur en rouge et lettre M répétée deux fois :

1/2	mark,	rouge-brun,	surch. rouge.
1	—	—	—
1 1/2	—	—	—
2	—	—	—
2 1/2	—	—	—
3	—	—	—
3 1/2	—	—	—
4	—	—	—
4 1/2	—	—	—
5	—	—	—
6	—	—	—

Ce sont là les timbres actuellement en usage, concurremment avec les timbres de valeurs plus élevées de l'émission août 1875.

FIN



TABLE DES MATIÈRES



